Localisation	: 23	Référence : IA23000313
Aire d'étude	: commune Felletin	
Commune	: Felletin	
Adresse	: 17 rue des Fossés	
Titre courant	: **hôtel de ville, actuellement espace Tibord Duchalard**	
Dénomination	: hôtel de ville	
Destinations	: école de musique , salle des fêtes	

Cartographie : Lambert2 0587217 2098084

Cadastre : 2003 AL 543, 544

Statut juridique : propriété de la commune

Protection :

Dossier d'inventaire topographique établi en 2001, 2002 par Celer Françoise

© Inventaire général, 2001 ; © Ville de Felletin, 2001

HISTORIQUE

Datation : 1ère moitié 19e siècle. (daté par source) .

Auteur(s) :
Grellet Auboux (architecte) , Fabre (architecte) , Jouanisson (entrepreneur) , Tourlière Louis (maçon) , Gondillot (fabricant)
(attribution par source).

Personne(s) liée(s) à l'oeuvre : donateur Tibord du Chalard Antoine François

Commentaire : Il semblerait qu'avant 1830 Felletin n'ait pas eu vraiment un hôtel de ville ; en fait, cette appellation a été donnée à tort à certains édifices utilises pour tenir des réunions publiques (certains documents d'archives datant de 1710, 1763, parlent en effet d'un hôtel de ville mais sa localisation n'est pas précisée). Le besoin de construire un édifice public pour la réunion des magistrats municipaux s'est ressenti à la fin du 18e siècle, puisqu'en 1790 est établi un devis estimatif de tous les matériaux (bois, fer, clous, latte, tuile) pouvant servir pour la construction de cet édifice. Par acte notarié datant du 28 septembre 1836, monsieur Antoine François Tibord du Chalard fait donation d'un terrain pour la construction de l'hôtel de ville. Selon l'acte, dans ce bâtiment seront établis en un tenant, le logement et la classe de l'instituteur primaire ainsi que le prétoire de la justice de paix. L'hôtel de ville est construit entre 1840 et 1842 par l'architecte aubussonnais Grellet Auboux. Les travaux sont confiés à l'entrepreneur Jouanisson. En 1849, l'architecte Fabre établit un rapport pour la reconstruction du mur de croupe sud jugé défectueux ; Louis Tourliere est chargé des travaux de reparation mentionnés dans un devis daté du 15 juillet 1853 ; de 1857 à 1869 sont effectués des aménagements divers (achat d'une glace pour la grande salle, de paravents, remplacement de la grille en bois par un portail en fer acheté à la maison Gondillot à Paris). Le registre de déliberation du conseil municipal de 1888 mentionne qu'à cette époque une salle du bâtiment abrite une école maternelle et une autre, sert d'asile. En 1961 sont engagées des travaux d'agrandissement et de remaniement (prolongement de l'aile renfermant la salle de réunion, réfection de la toiture, ravalement des façades, réfection interieure) ; en 1975, les services de la maine quittent le bâtiment et sont transférés dans l'ancien hôtel Morin d'Arfeuille. Aujourd'hui cet ancien hôtel de ville abrite plusieurs

salles de réunion (salles de répétition pour l'école de musique ou un groupe théâtral, salles des fêtes).

DESCRIPTION

SITUATION : en ville

PARTIES CONSTITUANTES : école ; tribunal ; logement ; portail ; clôture ; puits

MATERIAUX
Gros oeuvre : granite ; pierre de taille ; moellon ; enduit
Couverture : tuile plate

STRUCTURE
Parti de plan : plan symétrique
Vaisseaux et étages : 1 étage carré ; étage de comble

ELEVATIONS : élévation à travées

COUVERTURE : croupe

DISTRIBUTION : escalier intérieur

COMMENTAIRE DESCRIPTIF
L'hôtel de ville, construit en retrait de la rue, est accessible par un portail ; il se compose de deux bâtiments disposés en T, chacun à un étage carré et recouvert d'un toit a croupe. Le bâtiment principal présente une façade antérieure en pierre de taille, à cinq travées : celle-ci, rythmée par un bandeau au niveau de l'allège des baies du premier étage, est couronnée d'un fronton triangulaire qui domine les trois travées médianes traitées en léger avant-corps. Un entablement soutenu par deux consoles, situé au-dessus de la porte, et une corniche fortement moulurée complètent le décor de la façade. Le deuxième bâtiment, à l'élévation ouest aveugle, présente cinq travées dans ses élévations nord et sud.

23 Felletin, 17 rue des Fossés
hôtel de ville, actuellement salle des fêtes dite espace Tibord du Chalard

---

Documentation

Archives

A.D. Creuse

Série D
D2
-Compte rendu au bureau des administrateurs du collège formé en exécution de l'édit du mois de février 1763, par Antoine Tissier, sieur du Bareix, avocat en parlement, substitut du procureur général, nommé syndic le 3 juin 1754 par Léonard Bandy des Granges ; daté **du 28 mai 1763.**
Ce compte rendu apprend que la ville de Felletin possède son propre hôtel de ville en 1763.

Série E
74 E dépôt M 1 dépôt M 1
-Devis estimatif de tous les matériaux (bois, fer, clous, latte, tuile) pour la construction de la maison de ville de Felletin, s.d. (**fin 18e siècle**).

74 E dépôt GG2
-Ratification d'un arrêté dans l'hôtel de ville ; daté du **6 mars 1710**

74 E dépôt R1
-Procès-verbal du **18 août 1796**
Mentionne qu'un local de la maison commune est prêté aux trois nouvelles institutrices nommées pour former les élèves
« .... nous leur avons désigné, en vertu de l'invitation à nous faite, un local dans la maison commune, propre à former leurs élèves à la lecture, écriture, arithmétique et travail... ».

Série O
O 408
-Documents concernant la construction de l'édifice, sa restauration et travaux divers (**1841-1912**)

O 409
-Plan de la salle d'asile Cornudet à installer au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.
Plan dressé par l'architecte Justin Roby et vu et approuvé par le maire J. Jourdain.(s.d. **début 20e siècle**).

Série W
W 1040 W 202 / 4
-Plan du rez de chaussée de l'ancien hôtel de ville (salle des fêtes), daté **18 septembre 1975**
Echelle : 1 / 50
47 x 72 cm.

23 Felletin, 17 rue des Fossés
hôtel de ville, actuellement salle des fêtes dite espace Tibord du Chalard

---

Documentation (suite 1)

A.C. Felletin
4B5.
-Acte de donation daté du **28 septembre 1836**
Donation par Monsieur Antoine François Tibord- du- Châlard, ancien député demeurant à Felletin.
d'un emplacement pour construire l'hôtel de ville et la maison d'école de Felletin.

-Devis d'un hôtel de ville à construire à Felletin. S.d [**vers 1839** ?]

-Adjudication des travaux et cahier des charges datés du **8 avril 1839**
Concerne la construction d'un hôtel de ville à Felletin

4B5 (*dossier construction de l'hôtel de ville*)
-Procès-verbal daté du **11 août 1839.**
Adjudication des travaux de construction d'un hôtel de ville, d'un prétoire pour la justice de paix et d'une maison d'école primaire à Felletin à Louis Tourlière, entrepreneur de maçonnerie demeurant au village de Margnat.

-Mention d'ouvrages qui ont été oubliés par monsieur Grellet architecte. S.d **[1840-1841]**.

-Mention d'ouvrage fait par Cournot, ferblantier [?]pour la construction de la maison de ville de Felletin. S.d [**1840-1841**].

-Etat des ouvrages supprimés dans le dernier devis de l'architecte Grellet Aumont pour réduire la dépense d'au moins 30 000 francs ; daté du **20 juillet 1840.**

-Lettre de l'architecte Grellet Aumont adressé au Maire de Felletin. **10 novembre 1840.**
L'architecte propose plusieurs changements architecturaux, notamment le rétablissement de travaux qui avaient été supprimés afin de réduire le coût du devis : *"je pense qu'il serait bien de faire en pierre de Volvic le pavé du vestibule ainsi que les cinq degrés qui sont portés en bois sur le devis..."*

-Lettre en provenance de Volvic adressé à l'architecte M. Grellet. **27 janvier 1841**
Concerne l'acheminement par voiturier de Clermont *d'un"pavé lozangé" et « l'emploi de 5 toises de pavés conduites à Pont Gibot ».*

-Note adressée à M. Grellet, architecte datée du **28 février 1841.**
Elle mentionne l'arrivée à Aubusson de *« sept toises pavées losange » qui consistent en 405 [?] pavés ; cette note, signée par Barnicaud, mentionne que la voiture convoyant les pavés doit être payée « à raison de 11 francs la toise ».*

23 Felletin, 17 rue des Fossés
hôtel de ville, actuellement salle des fêtes dite espace Tibord du Chalard

---

Documentation (suite 2)

A.C. Felletin (suite)
4B5 (dossier construction de l'hôtel de ville)
-Supplément au devis effectué par Grellet Aumont, architecte et daté du **8 juin 1841.**
Concerne le remplacement du pignon, le changement du vestibule, le changement du parquet, du plafond...

-Lettre du maire de Felletin à M. le sous-préfet ; datée du **18 juin 1841.**
Elle mentionne que des changements et suppléments faits ou indispensables sont à faire à la construction de l'hôtel de ville. Elle demande donc l'autorisation de réunir le conseil municipal pour prendre une délibération sur les changements et le payement de ceux qui ont été opérés l'année dernière pour la solidité et la conservation du bâtiment.

-Lettre de l'architecte Grellet Aumont concernant lla construction de l'hôtel de ville et mentionnant les ouvrages faits et ceux qui ne le sont pas ; datée du **14 décembre 1841**.
"il fut convenu, sur mon avis, avec M. le maire et ensuite par le conseil municipal que pour éviter un nouveau retard, dont on ne pouvait prévoir la fin, que le devis serait réduit à une somme moindre de 30 000 francs, en effet j'en fis un nouveau qui ne s'élevait plus qu'à 29 978 francs 44 ... après cette réduction, je fus obligé de supprimer tout ou parti de plusieurs articles..."

-Sommation d'huissier datée du **16 juillet 1849.**
A la requête du maire Gilbert-Amet-François Queyrat, Hérant l'Epine, huissier, convoque l'adjudicataire de la construction de l'hôtel de ville de Felletin, le Sieur Louis Tourlière (moyennant la somme de 25 256 francs) à l'hôtel de ville par suite d'un vice de construction (le pignon de la grande salle menace ruine et à été obligé d'être étayé). Il sera procédé à un constat...

-Rapport des architectes du département de la Creuse ; daté du **6 septembre 1849**.
Concerne les dégradations du pignon de l'hôtel de ville à Felletin.

Lettre de Louis Tourlière, entrepreneur, adressé au maire et adjoints. S.d. **(1849)**
Tout en se déchargeant de la responsabilité des "crevasses survenues depuis neuf années dans le pignon ou mur de la croupe de la grande salle" l'entrepreneur"offre néanmoins à titre de transaction, et dans le but unique d'éviter un procès, de faire tous les travaux qui seront jugés utiles et nécessaire pour consolider le mur dont il s'agit » : il réclame toutefois, à titre de dommages et intérêt une somme de 500 francs.

1C5
-Plan d'une maison école primaire à Felletin (échelle : 4 cm = 1 toise)daté du **15 janvier 1839.**
Papier, encre, lavis ; 36,5 x 50,5 cm.
Ce plan concerne un projet de la maison école destiné à être établi dans l'hôtel de ville en construction.

2D1 (dossier école normale)
-Construction d'une école primaire communale dans l'hôtel de ville en cours d'exécution. **1840**

23 Felletin, 17 rue des Fossés
hôtel de ville, actuellement salle des fêtes dite espace Tibord du Chalard

---

Documentation (suite 3)

A.C. Felletin (suite)
4E3
-Délibération municipale du **21 août 1959.**
Concerne les travaux des WC de l'hôtel de Ville.
En 1957, Mr Pinlon a conçu et surveillé les travaux des WC de l'hôtel de ville qui n'ont pas dépassé 400 000 francs. L'architecte n'a toujours pas reçu ses honoraires, ainsi que Mr Cabard qui réalisa les travaux.

-Plans dressés par J et J Pinlon, architectes à Aubusson, le **8 novembre 1961**.
--*Plan du sous-sol* ; échelle : 1 / 50. Aubusson
Papier, encre ; 49,7 x 74 cm.
--*Plan de masse et plan de situation* ; échelle 1 / 200 (pour le plan masse) et 1 / 2000 pour le plan de situation.
Papier, encre , 31 x 71,2 cm.
--*Plan du rez-de-chaussée* ; échelle : 1 / 50.
Papier, encre ; 50,5 x 74,5 cm.
--*Façade Sud Est* ; échelle : 1 / 50.
Papier, encre ; 50,3 x 73,8 cm.
--*Façade Sud Ouest* ; échelle : 1 / 50.
Papier, encre ; 47 x 70 cm.
--*Façade Nord Ouest* ; échelle : 1 / 50.
Papier, encre ; 50 x 74,4 cm
--*Façade Nord Est* ; échelle : 1 / 50.
Papier, encre ; 41,4 x 70 cm.
--*Plan de la toiture* ; échelle 1 / 50.
Papier, encre ; 50,2 x 74,5 cm
--*Plan du 1er étage* ; échelle : 1 / 50.
Papier, encre ; 50,5 x 74,5 cm.
--*Coupe* ; échelle : 1 / 50.
Papier, encre ; 51 x 74,5 cm.

LISTE DES PIECES ANNEXES

I - Renseignements concernant l'Hôtel de Ville

II - Devis s.d. (vers 1839) – A.C. Felletin

III - Procès verbal d'adjudication des travaux de construction d'un Hôtel de Ville d'un prétoire pour la Justice de paix et d'une maison d'Ecole primaire à Felletin.
A.C. Felletin – 11 août 1839

IV - Règlement et prix convenu avec les entrepreneurs des changements et suppléments faits ou indispensables à faire pour que la ville puisse de suite entrer en jouissance : lesquels ont été votés ou consentis par le Conseil municipal (8 juin 1841)
A.C. Felletin.

V - Liste de travaux que l'architecte GRELLET a omis de porter sur le devis (s.d. vers 1840-41).
A.C. Felletin.

VI - Mémoire des ouvrages faits par Cournot, ferblantier (s.d. vers 1840-1841)
A.C. Felletin.

VII - Liste des travaux qui sont réalisés et ceux qui ne le sont pas (s.d. vers 1841 ?)
A.C. 23 – Série 0 408

VIII – Sommation faite par Héran-Lépine, huissier, pour vice de construction concernant l'hôtel de ville de Felletin (16 juillet 1849).
A.C. Felletin.

IX - Devis estimatif et explicatif de reconstruction et réparations à faire à l'hôtel de ville (juillet 1853).
A.C. Creuse – Série 0 408

X – Devis d'agrandissement et grosses réparations (23 novembre 1961)
A.C. Felletin

PIECE ANNEXE I

Renseignements concernant l'Hôtel de Ville

6 Mars 1710 Ratification d'un arrêté dans l'hôtel de la ville.
AD 23, 74 E dépôt GG2

Mai 1763 Un compte rendu aux administrateurs du collège apprend que la ville possède son propre hôtel.
A.D. 23 D2

1790 Il n'existe pas d'hôtel de ville à Felletin (réunion de l'assemblée des habitants à la chapelle Sainte-Croix prise pour hôtel de ville).

18 Août 1796 Un local de la maison commune est prêté aux trois nouvelles institutrices nommées, pour former leurs élèves.
A. D. 23 74 E dépôt R1

28 Septembre 1836 Donation par acte notarié, sous forme authentique, par Antoine François Tibord du Chalard, d'un terrain de 9 ares 59 centiares, devant servir à la construction d'un bâtiment devant abriter l'hôtel de ville, le prétoire, le logement d'instituteur et l'école.
A.D. Creuse Série O 40 et A.C. Felletin 4B5

1836 Décision d'emprunt de 10000 franc pour la construction de l'hôtel de ville.
A.D. Creuse Série O 408

19 Janvier 1839 Autorisation, par ordonnance royale, à vendre aux enchères publiques, des parcelles de biens communaux situés dans les tènements de la Croix Blanche, de la Borie et du Puy-Verdier. Le prix de vente doit servir à financer la construction d'un hôtel de ville.
A.D. Creuse Série O 408

s.d. en 1839 Devis d'un hôtel de ville à construire (cf. Pièce annexe II).
A.C. Felletin 4 B5

11 Août 1839 Procès-verbal d'adjudication des travaux de construction d'un hôtel de ville, d'un prétoire pour la justice de paix et d'une maison d'école primaire à Felletin selon plans et devis dressés par Grellet architecte. (cf. Pièce Annexe III).
A.C. Felletin 4 B 5

entre 1840 et 1841 Construction de l'hôtel de ville selon les plans de l'architecte Grellet Auboux, architecte demeurant à Aubusson. Les travaux ont été confiés, par adjudication au sieur Jouanisson.

20 Juillet 1840 Etat des ouvrages supprimés dans le dernier devis pour le réduire à moins de 30 000 francs fait par l'architecte Grellet.
A.C. Felletin 4 B5

PIECE ANNEXE I

Renseignements concernant l'Hôtel de Ville (suite 1)

2 Août 1840 Changement à faire à l'hôtel de ville en cours de construction.
« .....partant qu'il serait bien de paver de pierre de Volvic le vestibule de la grande salle du bâtiment en construction ainsi que les 5 marches de l'escalier qui précède cette pièce ; que d'après le devis le vestibule et l'escalier planché en bois sont estimés cent vingt deux francs, que la dépense résultant de ce s'élève à 315 francs de changement.....Mr Grellet propose aussi de mettre sur la porte d'entrée une plaque en marbre noir sur laquelle serait gravée en lettres d'or les mots hôtel de ville ; Mr Grellet propose enfin de supprimer l'aiguille dunpignon faisant face au sud-ouest pour être remplace par une croupe .... ».
Ces changements son adoptés par le conseil municipal .
A.C. Felletin Registres de délibérations du conseil municipal année 1840

10 Novembre 1840 Lettre de l'architecte Grellet Aumont adressé au Maire de Felletin.
Il lui propose plusieurs changements architecturaux, notamment le rétablissement de travaux qui avait été supprimés afin de réduire le coût du devis : "je pense qu'il serait bien de faire en pierre de Volvic le pavé du vestibule ainsi que les cinq degrés qui sont portés en bois sur le devis..."
A.C. Felletin 4 B.5

12 Décembre 1840 Vente de 20 lots de biens communaux (3 sont restés invendus)
A.D. 23 Série O 408

27 Janvier 1841 Lettre venant de Volvic adressé à l'architecte M. Grellet.
Concerne l'acheminement par voiturier de Clermont le "pave lozange" et l'emploi de 5 toises de pavées conduite à Pont Gibot devis..."
A.C. Felletin 4 B.5

28 Février 1841 Note adressée à M. Grellet, architecte et signée Barnicaud
Elle mentionne l'arrivée à Aubusson de sept toises pavées losange "qui consistent en 405 [?] pavés .

8 Juin 1841 Supplément au devis par Grellet Aumont, architecte.
Règlement et prix convenu avec les entrepreneurs des changements et suppléments faits ou indispensables à faire pour que la ville puisse de suite entrer en jouissance de l'hôtel de ville.
Concerne le remplacement du pignon, le changement du vestibule, le changement du parquet, du plafond...
Ce deuxième devis par Grellet Auboux. assure un supplément de solidité à l'édifice (cf. pièce annexe IV).
A.D. Creuse série O 408
A.C. Felletin 4.B.5

Sans date [1840-1841]Ouvrages qui ont été oubliés par monsieur Grellet architecte (cf. pièce annexe V).
A.C. Felletin 4 B 5

PIECE ANNEXE I

Renseignements concernant l'Hôtel de Ville (suite 2)

Sans date [1840-1841] Ouvrage fait par Cournot, ferblantier [?] dans le courant de la construction de la maison de ville de Felletin (cf. pièce annexe VI).
A.C. Felletin 4.B.5

18 Juin 1841 Lettre du maire de Felletin à M. le sous-préfet.
Il mentionne que des changements et suppléments faits ou indispensables sont à faire à la construction de l'hôtel de ville. Il demande donc l'autorisation de réunir le conseil municipal pour prendre une délibération sur les changements et le payement de ceux qui ont été opérés l'année dernière pour la solidité et la conservation du bâtiment.
A.C. Felletin 4 B.5

19 Juin 1841 Délibération du conseil municipal.
Le président de séance, le maire, Mr Roy-Pierrefitte, précise « qu'en mémoire de son père, un fabricant, propriétaire dans la commune, a pris l'engagement de faire à ses frais, l'ameublement de la grande salle ; il convient dès lors de donner au plafond et au parquet de cette pièce la solidité et la propreté que comporte un ameublement... ».
Il précise également « que les changements jugés indispensables de la construction de l'Hôtel de ville ont été opérés l'année dernière, une croupe en charpente en remplacement d'un pignon élevé ...., un pavé et cinq marche en pierre de Volvic, dans le vestibule, en remplacement d'un plancher ordinaire et de cinq marches en bois... ».
(3 f 50 seront à ajouter aux dépenses pour les frais de port de la pierre, d'Aubusson à Felletin).
A.D. Creuse série O 408

29 Juin 1841 Approbation du sous-préfet pour un devis de travaux faits et à faire « pour changement à l'hôtel de ville et s'élevant à 2454 f 95 ».
A.D. Creuse série O 408

14 Décembre 1841
et 10 février 1842 Balance entre les ouvrages faits et ceux qui ne le sont pas.
« il fut convenu, sur mon avis, avec M. le maire et ensuite par le conseil municipal que pour éviter un nouveau retard, dont on ne pouvait prévoir la fin, que le devis serait réduit à un somme moindre de 30 000 F, en effet j'en fis un nouveau qui ne s'élevait plus qu'a 2 9978 F 44...après cette réduction, je fus obligé de supprimer tout ou parti de plusieurs articles... ».
A.C. Felletin 4 B 5
A.D. Creuse série O 408

13 Mars 1842 Lettre du préfet au sous-préfet approuvant les travaux supplémentaires de l'hôtel de ville.
A.D. Creuse série O 408

PIECE ANNEXE I

Renseignements concernant l'Hôtel de Ville (suite 3)

20 Novembre 1842 — Délibération du conseil municipal.
Le maire donne lecture d'une lettre de Mr Grellet Auboux, adressée au sous-préfet ; l'architecte se plaint de n'avoir pas été payé des honoraires qui lui revenaient pour avoir dressé plans et devis de l'hôtel de ville... ». (La lettre précise qu'il avait également dressé des plans et des dessins divers concernant la grille et la décoration de l'hôtel de ville et aussi l'école primaire).
Il est voté une indemnité de 100 fr, à l'intention de l'architecte plaignant, pour la rédaction du devis.
A.D. Creuse série O 408

24 Octobre 1843 — Lettre de doléances de Grellet Auboux au sous-préfet mentionnant « qu'il a fait l'hôtel de ville de Boussac..... que Mr Sallandrouze ayant promis à la ville de Felletin de meubler la grande salle, le maire de cette ville le chargea de faire un dessin représentant l'élévation intérieure avec les décors qui devaient être placés..... ».
A.D. Creuse série O 408

8 Avril 1843 — Le conseil municipal autorise le maire.
1° à faire peindre les boiseries de la grande salle, faire coller du papier
2° à faire placer les 6 persiennes de la salle et à les faire peindre
3° à faire faire 14 bancs en chêne de 3 m 30 et une barrière pour isoler les membres du bureau, une urne et une petite tribune
4°à faire établir un escalier volant sur l'une des fenêtres pour donner deux issues à la salle
5°.....
6° à faire poser un marbre d'inscription de l'hôtel de ville.
A.D. Creuse série O 408

10 Août 1843 — Délibération du conseil municipal.
Vote d'un crédit de 366 f 40 pour travaux à l'hôtel de ville (Il s'agit probablement de restaurer des plafonds détériorés par les pluies).
A.D. Creuse série O 408

Novembre 1843 — Vote d'un crédit en faveur de Pierre Jouanisson , géomètre qui avait levé le plan et divisé les lots de terrains communaux vendus pour financer les travaux de construction de l'hôtel de ville.
A.D. Creuse série O 408

6 Janvier 1849 — Rapport de l'architecte Fabre architecte du département de la Creuse sur la reconstruction du pignon de l'hôtel de ville.
A.D. Creuse série O 408

PIECE ANNEXE I

Renseignements concernant l'Hôtel de Ville (suite 4)

16 Juillet 1849 — Sommation d'huissier.
A la requête du maire Gilbert-Amet-François Queyrat, Hérant l'Epine , huissier, convoque l'adjudicataire de la construction de l'hôtel de ville de Felletin, le Sieur Louis Tourlière (moyennant la somme de 25 256 F) à l'hôtel de ville par suite d'un vice de construction, (le pignon de la grande salle menace ruine et à été obligé d'être étayer). Il sera procédé à un constat...(cf. pièce annexe VIII).
A.C. Felletin 4.B.5

18 Juillet 1849 — Constat des dégradations du mur de croupe sud de l'hôtel de ville par Me Dayras, notaire.
A.D. Creuse série O 408

6 Septembre 1849 — Rapport des architectes du département de la Creuse.
Concernant les dégradations du pignon de l'hôtel de ville à Felletin.
A.C. Felletin. 4.B.5 et A.D. Creuse série O 408

[S.D.] — Lettre de Louis Tourlière, entrepreneur, adressé au maire et adjoints.
Tout en se déchargeant de la responsabilité des "crevasses survenues depuis neuf années dans le pignon ou mur de la croupe de la grande salle"...il "offre néanmoins à titre de transaction, et dans le but unique d'éviter un procès, de faire tous les travaux qui seront jugés utiles et nécessaire pour consolider le mur dont il s'agit ».
A.C. Felletin 4 B 5

7 Mai 1850 — Délibération du conseil municipal
Il est exposé « que le mur de croupe, pignon sud était lézardé et étayé en plusieurs endroits.... ».
Le conseil municipal autorise le maire à former demande contre l'entrepreneur pour arriver à la reconstruction du mur de croupe et il considère que les moyens indiqués par l'architecte Fabre ne paraissent pas suffisants pour remédier au vice primitif de construction.... ».
A.D. Creuse série O 408

23 Février 1851 — Délibération du conseil municipal relative à la soumission faite par le sieur Tourlière ; celui-ci s'engage à reconstruire le mur défectueux de l'hôtel de ville ou à confectionner des travaux de consolidation qui seront jugés nécessaires par les hommes de l'art.
A.C. Felletin registre de délibérations du conseil municipal année 1851

8 Avril 1851 — Lettre du sous préfet au préfet lui demandant d'approuver les plans et de vis de reconstruction du mur de croupe sud.
A.D. Creuse série O 408

17 Juillet 1853 — Délibération du conseil municipal
Monsieur le maire expose « que la reconstruction du pignon de l'hôtel de ville était devenu indispensable ». Une somme de 1500 fr. est votée.
A.D. Creuse série O 408

PIECE ANNEXE I

Renseignements concernant l'Hôtel de Ville (suite 5)

Juillet 1853 — Marché de gré à gré entre le maire de Felletin et Louis Tourlière, propriétaire et maire demeurant à Margnat, commune de Sainte Feyre la Montagne.
Il est mentionné « que la maçonnerie devra être entièrement achevée au plus tard le 15 octobre prochain et toutes les autres réparations au 15 novembre.....le remplacement du papier peint n'est pas compté dans le marché ».
A.D. Creuse série O 408

15 Juillet 1853 — **Devis estimatif et explicatif** de reconstruction et réparations à faire à l'hôtel de ville (cf. pièce annexe IX).
marché »
A.D. Creuse série O 408

8 Février 1857 — Délibération du conseil municipal.
Vote d'une somme de 300 f pour travaux à faire dans la salle d'audience de la justice de paix.
... « l'hôtel de ville comprend dans sa construction une salle destinée aux audiences de Mr le juge de paix du canton dans laquelle on devait établir deux cabinets, l'un pour les archives et le greffe et l'autre pour servir de vestiaire à Mr le juge, au greffier et aux huissiers.. ».
...«On a négligé trop longtemps l'établissement de ces deux cabinets, aussi l'appartement destiné au audiences est-il demeuré vacant, Mr le juge a tenu les audiences dans sa maison ».
A.D. Creuse série O 408

14 Novembre 1860 — Délibération du conseil municipal.
Vote d'une somme de 160 f pour payer une glace posée dans la grande salle de l'hôtel de ville.
Vote d'une somme de 844 f 20 pour travaux faits au pignon de l'hôtel de ville (il s'agit probablement de travaux de peinture).
Vote d'une somme de 112 f pour payer des paravents qui servent dans la salle de l'hôtel de ville.
Il est mentionné « que la maçonnerie devra être entièrement achevée au plus tard le 15 octobre prochain et toutes les autres réparations au 15 novembre.....le remplacement du papier peint n'est pas compté dans le marché.
A.D. Creuse série O 408

Février 1869 — Délibération du conseil municipal.
Il est mentionné « que la clairevoie en bois qui se trouvait devant l'hôtel de ville a été supprimé pour cause de vétusté, que le portail lui-même étant hors de service et non susceptible d'être réparé, le conseil municipal a désiré remplacer le tout par des grilles et portail en fer pour la mairie et l'entrée de la salle d'asile.
La maison Gondillot de Paris propose un bon prix pour l'achat de grille « dite chapelet ».
A.D. Creuse série O 408

PIECE ANNEXE I

Renseignements concernant l'Hôtel de Ville (suite 6)

1869	Délibération du conseil municipal. Le maire est autorisé à faire l'acquisition d'une grille et de deux portes en fer pour l'hôtel de ville et la salle d'asile Il est autorisé également à traiter avec la maison Gondillot ; le devis d'achat de grille et de portes s'élevant à 800 f. *A.D. Creuse série O 408*
Novembre 1872	Délibération du conseil municipal. Il est question de « la légitimité d'un mémoire fourni par le sieur Charpentier demeurant à Felletin se :montant à la somme de 31 f pour ouvrages faits pour la réparation à la toiture de la mairie ». *A.D. Creuse série O 408*
18 Février 1877	Urgence à faire reconstruire les murs des lieux de la salle d'asile (la salle d'asile se trouve au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville. *A.C. Registre de délibérations du conseil municipal année 1877.*
1912	Lettre du maire de Felletin adressé au préfet mentionnant un traité de gré à gré pour des travaux de peinture dans la salle de la mairie. *A.D. Creuse série O 408*
21 Août 1959	Délibération municipale concernant des travaux non payés. M. Pinlon a conçu et surveillé les travaux des WC de l'hôtel de ville en 1957, qui n'ont pas dépassé 400 000 F. Cet architecte n'a toujours pas reçu ces honoraires, ainsi Mr Cabard qui a réalisé les travaux. *A.D. Creuse série O 408 et A.C. Felletin.*
6 Janvier 1962	Devis d'agrandissement et de grosses réparations importantes (cf. pièce annexe X).

PIECE ANNEXE II

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

Devis

D'un hôtel de ville à construire à Felletin Département de la Creuse

Description.

Il se composera d'un Bâtiment qui aura un soubassement, un Rez de Chaussée et un Etage; dans une Partie dans le soubassement sera une salle Destinée à l'instruction Primaire, il comprendra le Logement de l'instituteur Primaire, des caves, des Buchers et une Chambre de sûreté qui puisse détenir une nuit quelques Malfaiteurs s'il en était Besoin. Le Rez-de-Chaussée se composera d'une salle d'assemblée, d'une salle d'audience pour la justice de Paix et du Logement d'un concierge. Au Dessus du Rez-de-Chaussée, se trouveront, une Pièce pour les Délibérations du conseil municipal, une pour le dépôt des archives, un Cabinet Particulier pour Monsieur le Maire et un autre Destiné au Dépôt des actes de l'Etat civil.

Le Bâtiment aura cinquante Pieds de Façade sur vingt huit Pieds de Profondeur, Mais sur le Côté Meridional, il aura un Prolongement de quarante Deux Pieds qui lui Même aura vingt huit Pieds de Largeur. Au devant de la Façade, il y aura une cour de vingt Pieds qui séparera le Batiment de la Rue au Moyen d'une Claire voie. Entre le Bâtiment et les Propriétés voisines, il y aura un Passage qui fera le tour du Bâtiment et arrivera au jardin, ces Passages seront fermés Par des Murs de sept Pieds d'élévation y compris le Chaperon.

Nous nous servirons de la Toise et du Pied Métriques, comme étant Plus en usage Dans le Pays Parmi les ouvriers et Entrepreneurs.

L'emplacement sera vuidé et Mis à net avant la construction. Les fondemens sont Présumés être à Dix Pieds au dessous du sol, et ceux des Murs de clôture à quatre Pieds au dessous du sol de la cour ou du jardin. S'ils Descendaient Plus Bas, il en sera fait compte à l'Entrepreneur, comme on déduira le Moins, s'il s'en trouvait, c'est-à-dire s'ils Descendaient Plus Bas pour arriver au solide, ils seront faits en Bons Libages et gros Moellons et devront Porter trois Pouces d'empâtement de chaque Côté des Murs élevés dessus, lesquels auront, ceux de Pierre Deux Pieds et ceux de refends vingt Pouces. Les uns et les autres seront réduits, au Dessus du soubassement, les Premiers de quatre Pouces et les autres de Deux. Les fondemens seront faits en Chaux et tuf, et les Murs au dessus du soubassement, en Chaux terre et tuf.

La Façade sera en Pierre de taille, comme l'indique le Plan, les autres Parties seront Enduites en Mortier de chaux et sable de Rivière, à Deux couches et Grain d'orge suivant les usages du Pays.

Toutes les Encoignures, autres que celles de la Façade seront en Pierres de taille et devront Présenter au moins Deux Pieds et Demi de queue et huit Pouces de tête. Elles seront contre Chargées avec de Bons Moellons qui seront recouverts Par le crépissage.

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

La Pierre de taille sera Prise au Lampion ou en tout autre endroit qui serait aussi Belle et aussi Bonne, Ce qui sera Décidé Par l'architecte.

Tous les Bois de Planchers, de Charpente et de Menuiserie seront de Chêne de Bonne qualité.

Le Mortier de Chaux, tuf et terre qui Poura être Employé après Passé le soubassement sera Composé d'un quart de Chaux, d'un quart de tuile, et de Moitié de tuffe

Tous les Lattages intérieurs et Extérieurs seront faits Par le Pro aussitôt les ouvrages de Menuiserie terminés.

Dans le Prix qui sera appliqué Pour les Murs de Clôture, seront des Chaines en Carreaux et Boutisses faisant Gros de Mur, Bâties à C sable comme le Chaperon, et espacés de neuf Pieds les unes des autres

Du Reste les Murs seront faits en Pierres sèches et Crépis des deux Côtés à Chaux et sable de Rivière.

Devis Estimatif.

Les fondemens seront fouillés, les terres du surplus enlevés et Égalisés dans l'étendue du Bâtiment et des Passages et dix Pieds sur le Derrière .... 80. f

Chapitre 1er

Section 1re

Maçonnerie des fondemens.

1°. 43. Toises de Murs de Rivière et Gros murs à 22. f .... 946.

2°. 12. Toises de Murs de Refends et de la Chambre de sûreté à 20. f 240

3. 35. Toises de Murs de Clôture et de Pilastre sur quoi il faut,
Diminuer 6. toises 2/3 Pour la Moitié qui doit être faite Par le Propriétaire du Côté de la Maison voisine ce qui réduit le Devis à 28. t. 1/3 à 15 f .... 425.

Section II.

Maçonnerie au-dessus des fondemens

4°. 71. Toises de Gros Murs à 18. francs .... 1,278.

5°. 150. Toises de Murs de 20. Pouces au-dessus du soubassement à 16 f .... 2400.

6°. 42. Toises de Mur de Refend ou Mur de la Chambre de sûreté à 15 f .... 630.

7°. une aiguille de Pignon du Mur de Refend, l'autre aiguille étant comprise dans l'art. 5 ci-dessus 5. toises à 15 f .... 75.

8. Arrasement des Greniers 9 toises à 14. .... 126.

9 Murs de four 29 toises à 14. francs Crépissage compris 406

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

Section III.

10. 664. Pieds de Pierres de taille en Carreaux, Boutisses, Frise Cordons pour la Façade à 1f. 25. .... 830. —

11°. Cinq Croisées à 80. francs l'une .... 400. —

12°. quatre Croisées toujours pour la façade à Bandeau seulement à 65. .... 260. —

13°. une Grande Porte avec Moulures .... 120. —

14°. Entablement à Deux assises à 4f. le Pied (57. Pieds de la 2e assise / 52. Pieds de la 1re assise) 109... .... 436. —

15°. Entablement à simple Talon Renversé sur les Côtés des Murs de Façade Placés après les Retours qui sont à Deux assises à 3 francs 56. Pieds .... 168. —

16°. Encoignure de la façade Refouillées en Bizeau. à 1f. 50c. le Pied .... 138. —

17°. quatrevingt Pieds d'Encoignure de Pierres de Taille Brute à 75c. .... 60.

18°. 406. Pieds Carrés de Pierre Pour Encoignure 8. de tête et Deux Pieds et Demi de Longueur à 1f. 25c. 507. 50

19°. 190. Pieds de socle tout le tour du Batiment à 1f. .... 190. —

20°. une Petite Encoignure Pour la Chambre de sûreté 28. Pieds à 1 franc .... 28. —

21°. une Encoignure Double Pour le Mur de Refend Contre l'escalier 110 Pieds à 1 francs .... 110. —

22°. Cinq soupiraux sur la façade Pour Eclairer le soubassement à 25f. .... 125. —

23°. Six Grandes Croisées Pour Eclairer la salle d'assemblée à 70f. l'une .... 420. —

24°. 13. Croisées ordinaires dont huit dans le soubassement à 55f. l'une .... 715. —

25°. quatre Portes dans le soubassement, y compris le seuil, Deux Pourront avoir le Dessus d'une seule Pierre .... 200. —

26. une Cheminée dans le soubassement dont les jambages seront en Pierre de taille ainsi que le Contre coeur jusqu'au niveau de la Tablette qui sera elle même en Pierre. Plus le tuyau de la niche

Report 11,313f. 50c.

à Poële de la salle d'assemblée qui se trouvera à Côté 10 toises y compris la souche à 16. francs. Ci .... 220 —

27°. une niche à Poële au soubassement avec son tuyau 5 t. à 16f. .... 80. —

28°. une niche à Poële au Rez de Chaussée avec son tuyau 5 t. à 16. .... 80. —

29°. une Cheminée au Rez de Chaussée dont les jambages seront faits comme celle du soubassement .... 200. —

30. une Cheminée et une niche à Poële au Premier Etage, le tuyau de la niche se réunira avec celle de la salle d'audience pour ne faire qu'une même souche 7. toises à 16. francs .... 112. —

31°. Trois oeils de Boeuf au soubassement Pour servir de soupiraux .... 45. —

32°. un Grand oeil de Boeuf dans l'escalier Pour éclairer la deuxième volée; il aura Beaucoup d'évasement .... 30. —

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

33.°	10 Dix Portes Dans L'Epaisseur Des Murs Dont Les Baies seront En Moellon Piqué y Compris Deux Dans Les aiguilles Des Pignons	50. "
34.°	Trois Placards Renfoncées Dont Les Côtés seront En Moellon Piqué	18. "
35.°	Des Barres De fer seront Placées aux soupiraux De La facade Celui De La Chambre De sûreté, formera une Croix, Le Plomb Pour Lui seulement et La Pose	35. "
36.°	Pavé à La Main En Moellon ou Caillou Dans Tout Ce qui est Bucher et Cave 27. Toises à 8. francs	216. "
37.°	quatre Petits Pilastre à 80. francs	320. "
38.°	2. grands Pilastre	320
39.°	48. Pieds De Dales De Pierre De 20. Pouces De Large Pour Recouvrir Le Mur ou sera Posée La Claire voie à 2. francs Le Pied Courant	96. "
40.°	une Toise De Pavé Dans La Cuisine De L'Instituteur Primaire	24. "
41.°	un Perron avec Deux Marches Pour Monter De La Cour Dans Le Bâtiment. Les Marches Porteront Mouchettes à 2. f. Le Pied Courant	32. "
42.	Deux Escaliers En Pierre De taille ne Portant Pas Mouchettes, mais ayant onze Pouce De Giron et six Pouces et Demi De Montée. Chaque Marche aura Cinq Pieds et Demi et sera incrustée Dans Le mur De Cloture à 1 franc 75.c Le Pied Courant 28. Marches	245. "
43.	Massif Des Deux escaliers qui sera fait En Moellon et Terre, Equivalant à six Toises De Mur ordinaire à 14. francs	84. "
44.	La Porte De La Chambre De sûreté sera En Pierre De taille sans Evasement avec une feuillure En Dehors Pour recevoir La Porte Le Dessus sera En Pierre autant En Dedans qu'en Dehors	30 "
	t.	13550 f 50

Chapitre 11.

Bois De Planches Charpente et Couverture.

1.°	Planches audessus Du soubassement	
	21. Pieces De Bois De 26. Pieds 7. sur 8. à 1. f 546. Pieds	546 "
	18. id. De 11. Pieds 7. sur 8. à 65.c 146. Pieds	114 40
	9 id. De 18. Pieds 6. 7. sur 8. à 75.c 166. Pieds	92. 75.
	13. idem De 20. Pieds 7. sur 8. à 75. 260. Pieds	195. "
	2. id. De 18. Pieds 6 P 7. sur 8. à 75. 37. Pieds	27. 75.
	2. id. De 16. Pieds 6. P 7. sur 8. à 75. 33. Pieds.	24 75.
	1. Chevêtre De 5 Pieds sept Pouces sur 8. à 60	3. "
2.°	Pan De Bois Pour supporter Les Palliers De L'Escalier et Les Bois audessous Des Combles En Même Temps qu'il forme La Cage De L'Escalier	
	3 Pieces De Bois De 5. sur 6. 17 Pieds De Longeur 51. P. à 0 45.c	22. 9
	à Reporter	1,026

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

	F	c
Report	1,026.	6[illegible]
8. Pièces de bois de 9 pieds 6., même dimension à 45 76. p.	34.	20
5. Pièces de bois de 7. pieds même dimension à 45. 35. p.	15.	75
4. Pièces de bois de 5. pieds 5 sur 6. à 45. 20. p.	4	90
6. Pièces de bois de 11. pieds 7 sur 8. à 75c pour le palier de l'escalier 66 p.	49	50
3°. Plancher au dessus du rez de chaussée		
6. Pièces de bois de 26. pieds 7 sur 8. à 1f. 156. pieds	156.	"
7. Pièces de bois de 11. pieds 7. sur 8. à 65c 77. pieds	50	05
9. Pièces de bois de 17 pieds 7. sur 8 à 75c 153. pieds	114.	"
9. Pièces de bois de 19 pieds 6. 7 sur 8. à 75. 175. pieds	131.	25
4. Pièces de bois de 17. pieds 7. sur 8. à 75c	51.	"
2. Chevêtres et un linçoir de 5. pieds à 50c	7.	50
21. Pièces de bois de 26. pieds 7. sur 8. à 1f. 546.	546.	"
4°. Planchers sous les combles du corps de bâtiment principal, celui où est la salle d'assemblée n'a que deux planchers		
18. Pièces de bois de 26. pieds 7. sur 8. à 1f. 468 pieds	468.	"
7. Pièces de bois de 17. pieds 7. sur 8. à 0 75. 119 pieds	89	25
3 Pièces de bois de 11. pieds 7. sur 8. à 0 65. 33. pieds	21.	45
5°. Fermes Supplément de 2. francs pour la plus grande longueur du tirant 2f. "		
Détail Deux arbalétriers de 6. sur 7. 38. pieds à 0.60. .... 22.80		
Deux jambes de force de 6. sur 7. à 0 50c. 22. pieds .... 11. "		
un entrait de 15. pieds 6. sur 7. à 60. .... 9 "		
une aiguille de 8. pieds .... 4. "		
quatre contrefiches de 5. pieds à 0 80c. .... 6. "		
Deux liens de faîtage .... 1. 50.		
Chantignoles, chevilles, main d'œuvre et montage .... 20. "		
2. tirants de fer pesant avec les clous 2. kilo ½ à un franc 20c. pose comprise .... 3. "		
2. Blochets .... 2. "		
1 lien de fer pour retenir l'aiguille et l'entrait pesant un kilo ½ .... 1. 50.		
Total 84.80		
Pour les sept fermes	593.	60
8°. une solive de 17. pieds 7. sur 8 oubliée à 0. 75c.	12.	75
9°. un chevron portant ferme ou petite ferme avec entrait il aura 6. sur 4. ...	42.	00
10°. Trois demi fermes de croupe avec le fer pour les retenir	120.	"
11° Cinq arêtiers demi ferme d'arêtier, faux entrait coyer &c, tirant de fer pour retenir l'arêtier pesant 2. kilo ½, chantignoles, chevilles, clous, pose, montage, main d'œuvre et liens de fer pour retenir les pannes.	223	"
12°. une noue avec tout ce qui la compose et fer compris	45	"
13°. 468. pieds de pannes de 7. sur 7. à 0. 60.	40	80
14°. 220. pieds de plates formes à 0. 45c.	99	"

Ces plates formes pourront être de plusieurs pièces, mais alors elles seront réunies en queue d'aronde.

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

N°	Désignation	Détail	F	C
15°	47 liens de fer pour retenir les plates formes ils seront chacun 2 kilo 1/2 y compris les clous à 1 f. le kilo		113	00
16°	518 toises de chevrons ou empanons à 0 80c		414	20
17°	192 coyaux faisant 96 toises à 0 80		76	80
18°	150 chevillettes en fer à 0 15		22	50
19°	5000 bardeaux pour les bordures, les arêtiers la noue et les lucarnes à 20 francs		100	—
20°	46,500 tuiles à 18 francs		828	—
21°	7,000 lattes à 20 francs		140	—
22.	50 livres de pointes à 0 75c		37	50
23°	22 livres de pointes de 30 lignes à 0 75c		16	50
24°	Main d'œuvre de chevronage, couverture, montage de bois enchevêtrures, lattage, façon de pan de bois qui forme la cage de l'escalier, posage des faîtières, y compris le mortier (les faîtières sont comprises dans le prix de la tuile)		500	—
25°	Lucarnes détail pour une.			
	2 montants de 7 pieds 4 carrés à 0f 15	2f 80c		
	2 sablières et une plate forme de 6 carrés à 0 40c 16 pieds 6	6 60		
	2 pieds de 5 carrés pour donner la forme	3 —		
	10 toises de planches pour les joues et chaulattes à 0 75c	7 50		
	2 arêtiers 2 noulets et cinq chevrons faisant le tout 6 toises de chevrons à 0 80c	4 80		
	un jet d'eau qui fermera le chassis de la lucarne il aura 8 de hauteur sur 5 d'épaisseur à 0 50c le pied	2 —		
	façon outre celle qui est portée sur la couverture	8 —		
	pointes et clous	2 —		
	(total)	36 70c		
	Pour 4 lucarnes		146	80
26.	quatre petits Lubiers(?)		24	00
27.	56 linteaux en bois de 6 pieds les uns portant les autres à 60 centimes le pied		191	00
28.	une simelle de quarante pieds de longueur placée dans la salle de l'école primaire pour supporter les solives de la salle d'assemblée à 1 franc le pied, tout préparé et passé à la saloppe		40	00
29°	deux poteaux de 8 carrés, mais à pan coupés et passés à la salope y compris deux dés en pierre de taille sur lesquels ils seront placés		30	—
30°	Deux poteaux avec deux dés en pierre de taille placés dans le bûcher pour supporter la pièce sur laquelle portera le pan de bois de la cage de l'escalier, ils auront des bras, tout fourbus(?)		32	—
31°	Planches de chêne d'un pouce d'épaisseur, bien faites pour couvrir le fronton et sur lesquelles sera posé le plomb, les planches seront rainées, jointes, bien blanchies et surtout bien clouées chevrons, clous et fer nécessaire		39	00
	Chapitre III.		6,695	50

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

Cloisons, Plafonds et Enduits.

1°. Cent seize toises d'enduits extérieurs faits en chaux et sable de rivière à deux couches et recouvert d'un grain d'orge à .. 2f. . . . . . 232. "

2°. Deux cents douze toises d'enduits intérieurs, en blanc, en bourre prêt à recevoir le papier, ou la peinture à la fresque. tout l'intérieur est compris à 1 franc 50c. . . . . 318. "

3°. Enduits en chaux et sable sous le comble 15. toises 30. "

4°. Plafond de la salle d'assemblée. il sera fait en plâtre de gypse avec une corniche qui aura au moins huit pouces d'épaisseur et de saillie avec une frise de neuf pouces et une astragale. uni du plafond 26. toises 24. pieds à 12. francs. Dans ce prix sont comptées trois rosaces pour marquer la place des lustres, ainsi que les trois pitons pour les accrocher 320

5°. Bordure massive en plâtre dans laquelle cependant l'architecte pourra autoriser de placer quelques ornements. on comprend dans la bordure la frise et l'astragale 128. les ressauts sont comptés à 4f. 50c. le pied. 576

à Reporter.. 1476.

0. Pour tous les plafonds en général, l'entrepreneur aura le soin d'employer de bonne latte qui n'aura pas d'aubier. il devra les espacer de 4 à 5 lignes, attendu que étant plus rapprochées, le plafonneur ne peut pas parvenir à faire ressortir son mortier par dessus les lattes de manière à former des nœuds. La bourre ne doit point être épargnée, il faut qu'elle soit bien battue afin qu'elle se divise parfaitement. il faut aussi que la terre soit grasse, mêlée avec un tiers de tuf bien sec, fin et passé au tamis, et un tiers de chaux. La chaux doit être fondue au moins trois jours à l'avance afin qu'il ne puisse s'y trouver quelques petites pierres de chaux qui s'éclateraient après le plafond fait et formeraient des boursouflures qui détruiraient l'uni. Les plafonds seront enduits passés à quatre couches de blanc de Berry.

6 Plafond de la salle d'institution primaire 26. toises 24. pieds a 7f. " 186. 6[7]

7. id. dans le soubassement . . . . 29. toises a 7. . . . 203

8. id. au rez de chaussée y compris l'escalier . . . . 196.

9 id. au premier étage y compris l'escalier . . . . 196.

10 11 Bois de gallandage et deux traverses dans le soubassement de 9 pieds 6. de longueur sur 3 de large et une pouce d'épaisseur à 0. 20c. . . 21. "

11. Assis chaînés pour recevoir la brique, châssis de portes 6. poses avec dents de loup et pates suivant necessaire pour une parfaite solidité . . 13. "

12. Cloison en briques qui forme la cage de l'escalier. pour la brique et la pose seulement, ainsi que le crépissage, vu que la main d'œuvre est portée à l'art. de la charpente. 9 toises en briques sur plat, crépissage avec la bourre comme les autres cloisons à 9. 81. "

13° au rez de chaussée 5. bois de gallandage et une traverse ayant les mêmes dimensions que dessus: 59 pieds à 0 20c 11. 80

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

14e Dressés, dainés polis pour recevoir la Brique, chassis de Portes comme dessus ..	6	
15e 7 Bois de Gallandage de 11 Pieds au 1er étage avec deux traverses 83 Pieds	16	60
16e Dressés dainés &c	10	"
17e 24 toises de Columbage en Brique Moyenne sur champ demies avec du Plâtre, Crépis en Blanc en Bourre de chaque côté à deux couches et la seconde bien Polie pour recevoir le Papier à 7f	168	"
18e quatre niches à Poële crepis en Plâtre et bien dressés suivant le Plan	24	"
19e Toute la Grande salle sera enduite d'une légère couche de Plâtre pour recevoir le Papier qui sera posé à la colle forte	30	00
20e quatre âtres de cheminées ou de niches à Poële avec chacun deux Bandes de fer Pesant toutes les deux huit Kilogrammes à		
Détail pour un		
8 Kilo de fer à 1f ..... 8.		
100 Briques à .... 2.		
16 Carreaux pour le Pavé ..... 5.		
Mortier Coutes et Façon ..... 3. } 18 francs		
Pour les quatre âtres	72	"
21. une tablette de cheminée avec les jambages en Briques et deux Bandes de fer pesant chacune 3 Kilo à 1f	12	"
22. une Plaque en fonte pour la cheminée du Maire pesant 8 Kilo à 70c	5	60
23 Deux Croissants pour la cheminée du Maire	3	"
24. 37 Portes, ou croisées dont les embrasures et Baies seront crepis en Plâtre, dans le total est compris le crepissage et l'arrondissement de la cheminée du Maire	148	00
25. Dans le Grenier il y aura un tambour qui fermera l'escalier, Bois Briques Crepissage Plafond, Planches en Bois Blanc au dessus	47	"
	2,926f	6[illegible]

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

Chapitre IV.

Menuiserie.

Toute la Menuiserie sera faite en Bois de chêne Bien sec à Moins que le Devis n'en désigne d'autre. Elle sera toute posée et faite Suivant les Besoins et les soins de l'architecte, les Croisées, Placards et Portes à fiches seront ferrées par le Menuisier. quant aux fiches, il aura le soin de ne pas les poser sans qu'elles ayent été visitées par l'architecte.

Les Croisées seront faites en Membrures Bien sèches de Bois neuf et Bien choisi, à simple parement et à Gueule de Loup, auront un imposte ainsi que l'indique le Plan: elles seront toutes à Espagnolettes en Bas excepté celle de la Grande salle

Tous les Planchers à l'exception de celui de la salle d'assemblée, seront faits en Grandes Planches, ayant au moins quatre ans de sciage, d'un Pouce d'épaisseur sans noeuds vicieux ni gelivures. Les Planches seront bien Blanchies, languettées, jointées et bien clouées sur les solives ou Lambourdes, c'est-à-dire que chaque Planche qui sera portée sur quatre solives, sera clouée avec 8. Pointes de 30 Lignes, s'il arrivait que quelques solives eussent des flaches, ou n'eussent pas été Posées de niveau le Menuisier sera obligé de corriger ces défauts en y ajoutant du Bois, des cales et des clous. Ce sera lui, à surveiller la Pose des Bois. Le menuisier aura également le soin de ne pas délarder les Planches, avant de se servir du Bouvet qui fait la languette, attendu qu'il résulte, attendu qu'il résulte de cet inconvénient, que les Parois des dessous de la Planche ne portent point et faute de bombement, et que le jointement ne peut être parfait. Le menuisier pourra employer des Planches de toutes longueurs, mais il sera toujours tenu de conserver la dimension adoptée dans le même plancher, où il n'y aura pas de solives le Menuisier Placera lui même des Lambourdes espacées de Manière à en placer 4. sur 6. Pieds.

1°. 6 Croisées de 9 Pieds de hauteur sur 4. Pieds 2. Pouces de Largeur avec imposte à 28. francs chaque .... 168. –

2°. 8 Croisées de 6. Pieds au soubassement à 21. l'une .... 168. –

3°. 7. Croisées de 7. Pieds au Rez de chaussée à 23. l'une .... 161. –

4°. 7. Croisées de 6. Pieds et demi au 1er étage à 22. .... 154. –

5°. 4. Croisées de Lucarnes à 15. francs. .... 60. –

6°. Principale Porte d'entrée à deux ventaux avec imposte elle sera faite en Parquet et à Panneaux suivant le Plan qui en sera donné imposte compris .... 44. –

7°. Deux Portes au soubassement pour l'Institution Primaire: elles seront faites en assemblage, à Parquet et auront toutes deux une imposte .... 60. –

8°. une Porte pour la chambre de sûreté doublée en Planches d'un Pouce qui seront clouées avec de forts clous et à grosses têtes. elle ouvrira en dehors et n'aura point d'imposte, clous compris .... 25.

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

9°. 2. Portes de Bucher avec Imposte, elles seront à contreeires .... 80 —
10°. 4 Chassis d'oils de Bœuf ou soupiraux qui auront des dormants .... 45 —
11. un Chassis Pour l'oeil de Bœuf de l'escalier avec dormant .... 15 —
12. une Grande Porte Pour la salle d'assemblée elle aura deux vantaux avec double Chambranle qui auront 10. Pouces de Large et seront à Pilastres, ceux de l'interieur seront Couronnés Par des Chapitaux en Carton Pierre et supporteront une Frise avec une Corniche dont le dessin sera donné
13. il y aura une Fausse Porte qui sera le Pendant de celle ci Pour la symetrie elle sera conséquemment faite comme l'autre .... 66 — 40
14°. Dix Portes de Communication à Panneaux et à double Chambranles. ces Chambranles auront trois Pouces de Large, des Montures adaptées et ne seront Point Plégis; ils auront une Corniche au dessus d'une Frise de 8 à 20. F. l'une .... 200. —
15°. quatre Portes à contraines, trois dans les Greniers et une Pour la Cave de l'instituteur Primaire à 7. F. l'une .... 28. —
16°. Planchers du soubassement 27. toises à 12. francs .... 324 —
17°. quatre vingts quatre toises de Lambourdes de 5. Pouces sur 4 .... 100. 80
18°. Deux toises de Planchers et 8 toises de Lambourdes. Pour la Chambre de sureté 33. 60
19°. Parquet de la salle d'assemblée. il sera fait avec des Planches de trois Pieds de Longueur et 3. Pouces de Largeur, avec des Côtes d'un Pouce Pour cacher les Clous, il sera Bien soigné et collé à 24 francs clous et colle compris 29 toises .... 696. —
20°. Planchers du Rez de Chaussée 28. toises à 12. francs .... 336 —
21°. Planchers du 1er étage 28 toises à 12. francs .... 336 —
22°. Planchers sous les Combles 56. toises à 12. francs .... 672. —
23°. Pallier de l'escalier 2. toises 1/2 à 12. francs .... 30. —
24°. une tablette de Cheminée en Chambranle avec jambages et Côtés Six Pates Pour les consolider .... 14. —
25°. une niche à Poêle dans la salle d'assemblée. elle sera à Pilastres avec des Chapitaux en Carton Pierre, le dessin en sera donné .... 29 —
26°. trois Placards enfoncés. il seront faits avec des Planches de Chêne et auront Cinq Rayons Chacun. Dans les Pieces où le Plafond serait trop elevé, ils n'arriveront qu'à 8. Pieds de hauteur et le dessus Pour joindre le Plafond sera rempli Par un Panneau en Boiserie à Jour 150. 00
27°. La salle d'assemblée sera Boisée jusqu'à la hauteur d'appui, c'est-à-dire à trois Pieds de hauteur. La Cymaise aura deux Pouces et demi de saillie et sera à Moulures Carrées, les Montants et traverses et auront les Panneaux en Planches d'un Pouce. 12. toises à 30. francs .... 360 —

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

embrasures de la Porte et des croisées à 1 franc le pied courant 164.f — 164.

28° 29° Dans toutes les autres autres que les caves et Buchers il y aura Plinthes et Cimaises. Les Plinthes auront 5 pouces de hauteur et six lignes de saillies : les cymaises, un pouce et demi. Dans les vestibules et Greniers il n'y aura que des Plinthes. 195 toises de Plinthes et 107 de cymaises à 47 cent la toise .... 134. —

30° La Chambre de sûreté, sera doublée en Membrures sur trois côtés seulement jusqu'à sept pied de hauteur en forme de Boiserie. Les Membrures seront réunies avec des clefs, rainées et encadrées de manière à ce qu'on n'apperçoive pas de clous ; elles seront retenues par le haut et le bas avec des fortes pates et seront posées avant le Plancher 75 toises de Membrures, façon, pates et clous compris 94 00

31° Escalier 4 limons de 13 pieds 3 pouces d'épaisseur en Bois bien choisis à 1f 25 c. — 65f 20c
4 faux limons de 13 pieds 3 p. d'épaisseur en Bois bien choisi à 1f — 52. —
4 noyaux dans les angles pour donner de la grâce à l'escalier .. — 20.
36 Marches de 4 pieds et 1/2 de longueur 14 pouces de largeur et 15 lignes d'épaisseur avec Mouchettes et filets à 1f 80. — 64. 80.
40 contre Marches de 8 pouces de hauteur et demi pouce d'épaisseur — 48 —
Rampe 9 toises à 10f elle sera faite à Barreaux droits et aura une une Main courante .... 90 00.
Montage, Placement des noyaux et limons 9 00
Emmanchement 18. 00
Fer pour retenir les limons et faux limons .... 9. —
— 376 —

1107f. 40c

32° 12. Paires de contrevents à 8 francs .... 96. 00.

33° une Grande Porte pour entrer dans la cour à claire-voie et la claire voie entre les Pilastres, le tout fait en beau Bois bien choisi. La Porte sera faite pour être ferrée de manière à tourner sur Grenouille. Les Barreaux auront deux pouces carrés, ils seront espacés de 3 pouces et seront surmontés d'une flèche en Bois. Au dessus de la Porte il y aura une Traverse et une frise sur laquelle battra la Porte le tout compris pour deux cent francs 200

Total ... 5409f. 40.

Chapitre V.

Serrurerie et Plomberie

1° 17 Espagnolettes en fer à trois embasses avec Poignées évidées le support Charnières la tringle aura 8 lignes de diamètre, les deux Gâches et Goujons en fer de six lignes .... 72. —

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

2° 26. Croisées à espagnolettes en bois, bouton, poignée, et gâche à 1f 50 l'une	39	„
3°. 184. Fiches à trois lames pour chaque croisée à 0 60c	110	40
4° 42. Fiches à quatre lames de 7 nœuds pour portes de communication à 75	31	50
5° 18. Fiches à vases pour trois placards à 0 80c	14	40
tous les ouvrages de serrurerie seront posés, excepté les fiches des portes,		
croisées et placards qui sont à la charge du menuisier. Le plomb pour		
le scellement est à la charge du serrurier. il ne sera employé de ses		
lamine sans l'autorisation de l'architecte.		
6° Ferrement de la porte à claire-voie : elle tournera sur grenouille, chaque		
vantail aura deux fortes pentures à queue et un gond au milieu faite		
en forme de fiche 36. Boulons à écrou sont compris	100	„
7° Serrure pour la grande porte, à double pêne, gâche comprise	25	„
8° un grand loquet avec boucle au dehors, y compris le mentonnet	10	„
9° Deux verrous à ressort forts et longs pour fermer le 1er vantail	10	„
10° La porte d'entrée sera ferrée à équerre avec trois gonds, par vantail,		
24. Boulons à écrou et les clous nécessaires sont compris dans le poids qui	18	„
sera de 12. Kilo avec la façon à 1f 50	6	„
11° Deux verrous à ressort avec leur gâche	7	„
12° un grand loquet à boucle en dehors	12	„
13° une serrure de maître, à double tour et double clef		
14° Aux portes de dehors entrant dans la classe et le logement de l'instituteur	36	„
Bimaire fermées à gond et à pentures avec boulons à écrou	36	„
15° Les portes de bûcher et celle de la cave de l'instituteur avec boulon à écrou	10	„
16° Cinq loquets à cache-pouce	25	„
17° Cinq serrures bénardes	8	„
18° quatre verrous à ressorts pour les deux portes n° 14.		
19° La porte de la chambre de sûreté sera ferrée avec de fortes pentures placées		
en dehors deux pentures pesant avec leurs gonds 10. Kilo à 1f 20	12	„
20° Clous à vis et à écrou incrustés 12 „ à 0 20c	2	40
21° une forte serrure avec sa gâche	10	„
22° Deux verrous portant cadenas le tout compris	12	„
23° Deux grands verrous à ressort pour la porte d'assemblée avec leurs gâches	10	„
24° Petites équerres pour placer aux châssis des œils de bœufs 18. à 1f 50c	27	„
25° autres équerres pour l'œil de bœuf pour l'escalier avec dix targettes pour		
tous les œils de bœuf.	13	„
26. Serrure à foyard pour la salle d'assemblée	12	„
27. un grand loquet à olive pour la même porte	4	„
28. une targette aux deux portes de communication de l'instituteur	3	„
29 Dix loquets à olives	25	„
à reporter.	700f	70c

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

	F.	C.
Report	700	70
30°. Dix serrures Grises De 5. Pouces avec leurs Gaches	40	"
31°. Trois Portes à Contrevents Dans les Greniers à Servir avec Pentures Gonds et Clous. 6. Pentures Pesant 1 Kilo. ½ Chaque	12	"
32°. Trois Loquets à Chaque Pouce	6	"
33°. Ferrements De Trois Placards Serrures Grises De Cinq Pouces avec une Fausse Entrée au ventail opposé, Ressorts et Mentonnet	18	"
34°. Ferrements De Douze Paires De Contrevents 48. Bandes De Fer Pesant 1 Kilog. et ½ Chaque avec les Gonds	86	40
35°. Douze Loqueteaux, Douze Poignées, Douze Crochets Pour Fermer les Contre-vents, Douze arrêts Pour les Retenir ouverts, Goujons, Pitons &c.	72	"
36°. Fer Pour Clair aux Soupiraux et oeils De Bœuf qui En Seront 10 Kilo à 1f. 20c.	12	"
Plomberie		
37°. 70. Pieds Carrés De Plomb Laminé D'une Ligne D'Epaisseur Pour Recouvrir le Fronton, Pesant Cinq Cent Soixante Livres à 0f. 60c. Posé, Soudé et bien Cloué Sur le Bord De l'Entablement Sur lequel Sera Posé le Plancher Pour Recevoir le Plomb	336	00
Total ...	1,283f	10

Chapitre VI.

Vitrage Peinture et Tenture

Section 1re

Peinture.

La Peinture Sera Faite à Trois Couches et à l'huile De noix ou De Lin; L'Impression Sera Faite au Blanc De Céruse quelque soit la Couleur adoptée Pour la Peinture. Dans la Peinture Extérieure on ne Mettra De l'essence De térébenthine que la quantité nécessaire Pour Empêcher qu'elle ne se Boursoufle. Celle intérieure Sera Suite vernie à Deux Couches. La Couleur Des Pièces Sera Designée Par l'architecte; Cependant il ne Pourra S'arrêter Sur une Plus Chère que le Blanc De Céruse à Moins De supplément au Prix Porté au Présent Devis. Les Plinthes imiteront le Marbre noir veiné ou Ste. anne. Les Pièces De Serrures qui Seront En Bronze Sont Comprises Dans l'Estimation et le toisé........

1°. Six Croisées De neuf Pieds En Dehors et En Dedans à 6. Francs l'une........	36	"
2°. quatre Croisées De 7. Pieds à 5. Francs l'une	20	"

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

3°. 13. Croisées de 6. Pieds et Demi à 5. francs L'une .... 65. "
°. 5. Croisées de 6. Pieds et Demi à 5. francs L'une .... 25. "
5°. 4. Croisées de Lucarnes à 3 francs L'une .... 12. "
6°. Porte D'entrée avec son imposte .... 9. "
7°. Deux Portes Exterieures au soubassement Pour L'institution Primaire .... 12. "
8°. Deux Portes de Buchers seulement une fois .... 6. "
9°. 10. Chassis D'œil de Bœuf .... 20. "
10°. La Grande Porte D'assemblée avec ses Chambranles. Les Pilastres seront Peints en Marbre Blanc et en Marbre Carrare en Dehors .... 28. "
11°. une fausse Porte qui n'aura qu'une face .... 14. "
12°. Dix Portes de Communication à 6. francs L'une .... 60. "
13°. quatre Portes à Contaires .... 12. "
14°. une tablette de Cheminée Dans Le Cabinet Du Maire, en Marbre .... 6. "
15°. une niche à Poêle Dans La salle D'assemblée, Peinte en Marbre Blanc .... 15. "
16°. trois Placards .... 18. "
17°. Boiserie De La salle et de La Porte .... 118. "
18°. Pleinthes et Cymaises autres que Dans les Greniers .... 36. "

à Reporter 512

19°. noyaux et Limons D'escalier avec La Rampe .... 48. "
20°. Porte De Dehors et Claire-voie .... 66. "
21°. Douze Paires de Contrevents .... 83. "
22°. il y aura un Granit à La Colle au dessous de toutes les Cimaises Dans Les Endroits où il n'y aura Point de Boiseries Excepté Dans Les Buchers Les Murs Des vestibules et La Cage de L'escalier seront Peints en jaune avec Filets à Deux tons, toute Cette Peinture qui sera Passée à La Colle est estimée à quatre vingt Dix neuf toises à 1f 50c 148. 50

Section II.
vitrage.

23°. 292. Carreaux Grands ou Petits en Beau verre D'alsace à 0 85c 248. 20

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

Section. III.

Tenture.

24°. Dans La Grande salle 28. Rouleaux De Papier satiné Bleu à 2.f 50.c ...	70	"
25°. 8. Rouleaux De Bordure veloutée au Choix de M. Le Maire à 9.f " ...	72.	"
26°. Dans La salle De La justice De Paix 9 Rouleaux De Papier uni Bleu à 2.f 50. ...	22.	50
27°. 3 Rouleaux De Bordure veloutée à 7.f " ...	21.	"
28°. Dans La salle Des archives 7. Rouleaux De Papier à 2.f " ...	14.	"
29°. 2. Rouleaux De Bordure à 3 francs ...	6	"
30°. Pour Les autres Pieces Papier très ordinaire à 1.f 50.c Le Rouleau 27. Rouleaux et 11. De Bordure à 2.f 50.c ...	69	"
Total ...	1,380.f	20.c

Récapitulation

	f	c.
Chapitre 1er ...	13,550.	50
Chapitre 2 ...	6695.	30.
Chapitre 3 ...	2965.	65.
Chapitre 4 ...	5409	40.
Chapitre 5 ...	1283	10.
Chapitre 6 ...	1380.	20.
Total ...	31,284	15
Le 20.e à L'architecte ...	1,564.	21.
Pour Les Dépenses imprévues ...	500	00.
Total De La Dépense ...	33,348.	36.

Augmentation Des Dépenses que nécessitent Le changement fait au Plan De L'hotel De ville De Felletin Par La Commission Des Bâtimens Civils.

		c
1°. Elévation Des Murs Pour Mettre Le tout sur La même hauteur 16. toises 1/2. De Murs à 18. francs	297	
2°. une Encoignure De 32. Pieds faisant 101.P. De Pierre De taille à 1.f 25.c	126.	25.
à Reporter ...	423	25.

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

Report . 423.f 25.

3°. Deux Encoignures à Elever 11. Pieds faisant 35. Pieds de Pierre de taille à 1f. 25c. — 43. 75.
4°. saillie de 16. Pouces que fera le fronton sur la façade et formant Encoignure — 40. "
5°. Pour les 2. ressauts de l'Entablement que nécessite cette saillie . . . . — 36. "
6°. une noue . . . . — 60. "
7°. Suplement Pour celle qui est Porté au Devis, laquelle sera allongée d'un quart — 15. "
8. les noues étant fort longues et susceptibles d'un Grand Entretient, il est nécessaire de les poser en Plomb. il en faut 92. P.ds carré laminé à 1. ligne d'épaisseur Pesant 368. Kilo à 1f. le k. . . . . — 368. "
9°. Cinq Degrés Dans le vestibule avec Deux Limons de 3. Pouces d'épaisseur les marches faites avec des Plateaux de 1. Pouce 1/2, Contre-Marche Comprise façon, clous pattes &c. — 50 "
10°. une toise de Murs de refend . . . . — 15.
11°. Trois Portes de Communication au 1er Etage, Menuiserie &c. — 107. 25.
12°. un Gallandage en Plus Pour former le Cabinet du maire Colombage Crepissage Dans le Prix est désigné Pour les ouvrages sont Compris maçonnerie, menuiserie, ferrures, Peinture — 40. 65.
13. un Balcon Pour servir d'orchestre au Besoin suit le Détail

	f	c	
Sept solives de 5. Pieds 6. Pouc., Bois de chêne à 0f. 50c.	17.	50.	149. 85.
une solive de même Dimension qui se réunira Par le Bout à tenon et Mortaise	6.	50.	
8. Montants en forme courbe Pour faire le Bâtis, ceux des Deux angles sont comptés Doubles	8	"	
une Main Courante de 6. Pouces de hauteur dans laquelle seront assemblés les Montans, Coupée de Manière à recouvrir les Pupitres	10.	"	
11. Toises de Membrures Pour compléter le Bâtis	11.	"	
23. Toises de volige de Chêne Pour recouvrir le tout	17.	25.	
Clous, Pattes et Vis 8. Kilo	9	60.	
façon Pour la Carcasse du Bâtis	48.	"	
un Pupitre Dans toute la longueur	7.	"	
Peinture et Papier	15.	"	

Total de l'augmentation 1,348.f 76

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

Par suite des mêmes changemens il s'est trouvé à supprimer

2 soupiraux, pierre, bois, peinture &c.	47.		
une croisée au 1er étage	80.		
un oeil de boeuf	45.		
l'excédant des 5 croisées de façade (pierre de taille) qui, rentrent dans la cathégorie de celles du n° 1 du rez de chaussée	75.	271.	"
une fausse porte dans la salle d'assemblée, mais la boiserie la remplace	24.		
Le devis se trouverait donc augmenté de		1,077.	76.
Réuni à la somme primitive ci contre, de		31,284.	15.
Le portera définitivement à		32,361.	91.
Le 20e à l'architecte		1,618.	09
Pour les dépenses imprévues		500.	—
Total de la dépense		34,479.	90.

PIECE ANNEXE II (suite)

Devis, s.d. (vers 1839)
Archives Communales Felletin

Devis des Dépenses occasionnés par l'établissement D'une Ecole Primaire Dans L'hotel De Ville De Felletin.

Messieurs Les Membres Du Conseil Municipal ayant Exigé que Dans La Construction De L'hotel De Ville, où se trouvât une Classe pour L'Ecole Primaire et un Logement pour L'Instituteur, il a fallu Créer un Soubassement et Prolonger de Beaucoups le Bâtiment

Pour Mettre Les Messieurs à Même D'apprécier cette augmentation De Dépenses j'ai Cru Devoir Leur En Présenter tous Les Détails.

		f
1°	22. Toises De Murs De Fondemens à 22 Francs	484. —
2°	35. toises De Murs au dessus Des Fondements à 18 Francs	630 —
3°	120 Pieds D'Encoignures à 1f. 25c.	150 —
4°	7. Croisées à 50 Francs	350 —
5°	2. Portes à 50. Francs	100 —
6°	une Cheminée jambages et Contrecœurs En Pierres De Taille	240. —
7°	une niche à Poêle avec son Tuyau	108. —
8°	une Toise De Pavé	24. —
9°	Bois De Plancher	546 —
10°	Lintaux En Bois	32. 40
11°	Deux Fermes	165. 40.
12°	80. Pieds De Pannes	52. —
13°	20. Pieds De Faîtage	12. —
14°	40. Pieds De Plate forme	18 —
15°	6. Liens De Fer	12 —
16°	45. toises De Chevrons	36. —
17°	Voyaux, Bardeaux, Chantlatte, Pointes &c.	33. —
18°	3000 Tuiles	54 —
19°	Main D'œuvre	60. —
20°	Enduits Extérieurs et Intérieurs	74 —
21°	Plafonds	186. —
22°	Gallandages	65 80.
23°	Menuiserie De 7. Croisées et Leur Peinture	182. —
24°	4 Portes et Peinture	120. —
25°	Planches et Lambourdes	308. —
26°	un Placard et sa Peinture	56. —
27°	7. Paires De Contrevents et Leur Peinture	105. —
28°	Ferrement Des Portes, Croisées et Contrevents, serrures &c.	108. 50
29	Vitrage	51. 00
		4,363. 10

PIECE ANNEXE III

Procès verbal d'adjudication des travaux de construction d'un Hôtel de Ville d'un prétoire pour la Justice de paix et d'une maison d'Ecole primaire à Felletin.
Archives Communales Felletin – 11 Août 1839

Cahier des Charges

Art. 1er

Tous les travaux mentionnés aux plans et devis dressés par l'architecte Grellet — auront visés et approuvés par M. le préfet du Département le sept février mil huit cent trente neuf, seront exécutés sous les ordres et la direction de l'architecte bien et dûment conditionnés suivant les règles de l'art. L'entrepreneur sera tenu de se conformer aux plans, coupes et profils qui lui seront donnés par l'architecte.

Art. 2ème

Si pendant le cours des travaux il devenait nécessaire de faire des ouvrages qui n'auraient pas été prévus et portés au devis, l'entrepreneur sera tenu de les exécuter aux prix de l'adjudication pour les ouvrages de même nature compris dans le devis mais l'exécution de ces ouvrages ne pourra être commencée avant d'être autorisée par le maire dûment visé et approuvé par M. le préfet sur l'avis préalable du conseil municipal dont l'autorisation sera transmise à l'architecte pour être notifiée à l'entrepreneur.

Art. 3ème

Le nombre d'ouvriers jugé nécessaire par l'architecte sera entretenu sur les ateliers par l'entrepreneur, à peine d'y être forcé par les [illegible]

PIECE ANNEXE III (suite)

Procès verbal d'adjudication des travaux de construction d'un Hôtel de Ville d'un prétoire pour la Justice de paix et d'une maison d'Ecole primaire à Felletin.
Archives Communales Felletin – 11 Août 1839

Art. 4e

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux clauses et conditions générales et particulières prescrites par le devis et par le présent cahier des charges, les ouvriers et les voitures nécessaires seront préposés à ses frais et subsidiairement aux frais de sa caution; s'il y a lieu, il sera procédé à une nouvelle adjudication à leur folle enchère —

Art. 5ème

Le chantier sera constamment approvisionné de la quantité et de l'espèce de matériaux qui seront indiqués par l'architecte

en cas de résiliation les chantiers resteront garnis sauf le remboursement sur une estimation qui aura pour base les prix fixés par la soumission

Art. 6ème

L'entrepreneur se fournira de tous équipages échafaudages, tombereaux, brouettes, ouvriers, chevaux et généralement de tous les outils qui lui seront nécessaires pour l'exécution des ouvrages dont il sera chargé.

Art. 7ème

L'entrepreneur fera enlever et porter à ses frais aux décharges publiques les gravois et débris de toute nature produits par les travaux dont l'exécution lui est confiée; il sera tenu de rendre place nette sans augmentation de dépense ni répétition

Art. 8ème

L'entrepreneur ne pourra céder la totalité ou partie des travaux à lui confiés sans y être préalablement autorisé par le maire; et nonobstant cette autorisation, il restera toujours responsable ainsi que sa caution des faits de ces cessionnaires

Art. 9ème

PIECE ANNEXE III (suite)

Procès verbal d'adjudication des travaux de construction d'un Hôtel de Ville d'un prétoire pour la Justice de paix et d'une maison d'Ecole primaire à Felletin.
Archives Communales Felletin – 11 Août 1839

Attendu que le Réglement Définitif des Mémoires ne peut avoir Lieu qu'après entière — execution des ouvrages, et que ce Délai exigerait — De la part De l'entrepreneur des avances Considérables il lui sera Délivré De mois en mois des à comptes Sur la Valeur Des ouvrages éxécutés et Des — approvisionnement Sur le Chantier

Art 10me "

Toutes les sommes à compte Réunies ne pourront jamais excéder les Cinq sixièmes De — la Valeur des ouvrages executés Cette Valeur sera Estimée par l'architecte d'après les attachemens et Les autres Documens en son pouvoir Le payement pour solde des travaux ne sera fait qu'après — Réglement Définitif Du mémoire De l'entrepreneur et après que l'entière et bonne execution des — ouvrages aura été Constatée par un procès Verbal Rédigé dans les formes voulues et sans préjudice De la — Responsabilité établie par le code Civil

Art 11me "

L'entrepreneur sera tenu de délivrer Les ouvrages indiqués au Devis Le premier juillet Mil huit Cent Quarante un en Cas — D'inexecution il supportera un Rabais De Dix Sous Cent Sur le montant Du mémoire ou — adjudication après Réglement Définitif

Art 12me "

Nul ne sera admis à entreprendre les ouvrages Compris au Devis S'il n'en reconnu Capable De les executer et S'il ne fait une Solvabilité bien établie

Dans tous Les Cas L'entrepreneur devra fournir une Caution qui Soit Sur la Solvabilité Du — montant Du Devis et Le Cautionnement sera — garantie par L'affectation Des Biens immeubles

PIECE ANNEXE III (suite)

Procès verbal d'adjudication des travaux de construction d'un Hôtel de Ville d'un prétoire pour la Justice de paix et d'une maison d'Ecole primaire à Felletin.
Archives Communales Felletin – 11 Août 1839

Libre De tout Privilege et hypotheque dans les vingt quatre heures De L'adjudication

Art 13me

Celui qui voudra soumissionner Les ouvrages devra fournir les trois pieces suivantes Sur papier timbré
1° une soumission Conforme au modele Transcrit à La suite Du present Cahier Des Charges
2° un Certificat De Capacité Délivré par un architecte;
3° un acte ou Promesse De Cautionnement Conforme au modele inséré Dans L'affiche et ci après Transcrit

Art 14me

Les frais d'impression timbre enregistrement Et généralement tous Ceux auquels L'adjudication pourrait donner Lieu seront à La Charge De L'entrepreneur

Les honoraires De L'architecte Sous Seing, Devis Surveillance et Réception Des travaux, seront Prélevés Sur le prix De L'adjudication

Modele De Soumission

Je Soussigné (mettre Les noms, Prenoms qualités et Demeure) ayant eu Connaissance Du Cahier Des Charges et Des plans et Devis approuvés Sous La Construction De L'hotel De ville De Felletin, m'engage à executer Les dits travaux aux Conditions énoncées au dit Cahier Des Charges, moyennant un Rabais De (mettre en toutes Lettres Le nombre De Centimes Sans Francs) Sur tous Les prix Du Devis Sans exception aucune

Modele D'acte ou Promesse De Cautionnement

Je Soussigné (noms prenoms Profession et Demeure) Déclare Cautionner Le dit (mettre Les noms Du Soumissionnaire) Dans L'execution Des Travaux De La Construction De L'hôtel De Ville

PIECE ANNEXE III (suite)

Procès verbal d'adjudication des travaux de construction d'un Hôtel de Ville d'un prétoire pour la Justice de paix et d'une maison d'Ecole primaire à Felletin.
Archives Communales Felletin – 11 Août 1839

De Felletin, réunissant un prétoire pour la Justice de paix et une maison d'école primaire. Je m'engage solidairement avec lui à remplir exactement les clauses et conditions qui lui sont imposées comme entrepreneur des dits travaux et j'affecte à mon cautionnement (Désigner les propriétés, leur situation et leur valeur en revenu et en capital)

à Felletin le neuf juillet 1839
Le maire signé Roy Pierrefitte
Vu et approuvé à Guéret le 13 juillet 1839
Pour le préfet en congé le conseiller de préfecture délégué signé Cressant

Aujourd'hui onze août mil huit cent trente neuf à midi, nous Léonard-Marie Roy-Pierrefitte, maire de Felletin, assisté de MM. Sandou et Renard membres du conseil municipal délégués à l'effet des présentes par délibération du dit conseil du trois de ce mois et de monsieur Delaporte (Auguste) receveur communal réunis en commission à la mairie, au lieu ordinaire des adjudications, pour faire l'ouverture des soumissions cachetées déposées en la dite mairie, ensuite des affiches que nous avons fait apposer en cette ville le dix huit juillet dernier et premier du présent mois, aux lieux accoutumés ainsi que dans tous les chef lieux du département et insertion au journal de l'arrondissement d'Aubusson et dont un exemplaire du dit journal et affiches resteront annexés à la minute du présent procès verbal après avoir été visé et paraphé par nous, les dites affiches annonçant que le onze août mil huit cent trente neuf, à midi, il serait procédé à l'adjudication

PIECE ANNEXE III (suite)

Procès verbal d'adjudication des travaux de construction d'un Hôtel de Ville d'un prétoire pour la Justice de paix et d'une maison d'Ecole primaire à Felletin.
Archives Communales Felletin – 11 Août 1839

au Rabais, sur soumission cachetée des travaux
à faire pour la construction d'un hôtel de ville
d'un prétoire pour la justice de paix et d'une
maison pour l'école primaire à Felletin
La mise à prix annoncée par l'affiche, est fixée
à la somme de vingt neuf mille neuf cent soixante
dix huit francs quarante quatre centimes y
compris le vingtième de l'architecte sur lequel
portera le rabais, suivant le devis dressé par
Mr grellet dumont et approuvé par Mr le Préfet
du Département le sept février dernier 29978,44
huit soumissions ayant été déposées en notre présence
sur le Bureau nous les avons numérotées, suivant
l'ordre de leur réception, à l'instant fixé pour
l'ouverture nous avons rompu publiquement le
premier cachet et fait retirer les concurrens et le
public, dressé un état de pièces contenues sous le
premier cachet de chaque paquet et décidé à huit
clos sur celles qui devaient être admises ou
rejetées,
La Commission ayant dressé la liste des
concurrens admis, la séance est redevenue
publique et nous avons donné lecture de cette liste.
Les soumissions des concurrens admis ont été
immédiatement ouvertes et nous en avons dressé
l'état ci après en suivant la progression des
rabais, après avoir fait toute fois la remise des
soumissions rejetées et des pièces qui les
accompagnaient sans expliquer le motif du rejet.

Suit le tableau des soumissionnaires

ci contre suit.

PIECE ANNEXE III (suite)

Procès verbal d'adjudication des travaux de construction d'un Hôtel de Ville d'un prétoire pour la Justice de paix et d'une maison d'Ecole primaire à Felletin.
Archives Communales Felletin – 11 Août 1839

N° de Réception	Noms des Soumissionnaires	montant des travaux	Taux du devis	montant du rabais	montant des soumissions
7.	Bardinoz [illegible]	29978.44	3 %	899.35	29.078 9
1.	Jouanissoz à la goutelle	id	6 ½ %	1948.59	28.029 85
5.	Brugère (père) à Felletin	id	8 %	2398.27	27580.17
6.	Somerel (georges) à gouzon	id	8 ½ %	2548.16	27430.28
2.	Tourlière Louis à margnat	id	15 3/4 %	4721.60	25256.84

Attendu que cette dernière soumission est la plus avantageuse et que le sieur Tourlière (Louis) qui l'a souscrite est reconnu réunir les qualités requises et présenter les garanties exigées, nous maire de Felletin, de l'avis de messieurs les membres du conseil municipal commissaires, avons déclaré le sieur tourlière adjudicataire des travaux sus mentionnés, pour la somme de vingt cinq mille deux cents cinquante six francs quatre vingt quatre centimes, résultant du rabais de quinze centimes trois quarts par franc par lui consenti sur le montant général du devis et à la charge de se conformer aux clauses et conditions du dit devis et du cahier des charges et de ne pouvoir céder son entreprise, sous peine de réadjudication à sa folle enchère, et aussitôt s'est présenté le sieur Tourlière Louis qui a accepté l'adjudication et s'est soumis à exécuter toutes les clauses et conditions du devis et du cahier des charges, des quels il a déclaré avoir pris pleine connaissance; le dit sieur tourlière, qui affecte à sûreté et garantie de l'exécution de son adjudication une propriété située au lieu de Margnat commune de St Yrieix la montagne composée de batiments jardins, chenevières, [illegible]

[signatures]

PIECE ANNEXE III (suite)

Procès verbal d'adjudication des travaux de construction d'un Hôtel de Ville d'un prétoire pour la Justice de paix et d'une maison d'Ecole primaire à Felletin.
Archives Communales Felletin – 11 Août 1839

De la valeur de quinze mille francs, nous a présenté à l'instant pour ses cautions les sieurs Huguet (Antoine), maire propriétaire au village de Margnat, commune de Ste Feyre la Montagne y demeurant et Pierre Tourlière propriétaire cultivateur demeurant au village d'Argendeix même commune de Ste Feyre la Montagne, lesquels après avoir déclaré bien connaître les clauses et conditions contenues au cahier des charges se sont volontairement l'un et l'autre portés caution du sieur Tourlière (Louis) adjudicataire, et se sont obligés solidairement avec lui sans division à l'entière et pleine exécution de l'adjudication cy-dessus.

En conséquence le dit sieur Huguet (Antoine) pour sûreté et garantie de son cautionnement, a affecté et hypothéqué jusqu'à concurrence du montant de l'adjudication ci-dessus le corps de bien qu'il possède au village de Margnat commune de Ste Feyre la montagne de la valeur d'environ trente cinq mille francs, d'un revenu de sept cent francs ; lequel immeuble d'après le certificat du conservateur des hypothèques, en date du neuf de ce mois n'est grevé que d'une inscription d'office de la somme de dix huit cent francs, ainsi que la propriété du sieur Tourlière adjudicataire qui se trouve grevée pour la même somme de l'inscription d'office, d'après

PIECE ANNEXE III (suite)

Procès verbal d'adjudication des travaux de construction d'un Hôtel de Ville d'un prétoire pour la Justice de paix et d'une maison d'Ecole primaire à Felletin.
Archives Communales Felletin 11 Août 1839

Enregistré à Felletin le dix sept septembre 1839 f° 109 R° case 8. reçu adj. au 136 Deux cent cinquante deux francs soixante centimes. Cautionnt cent vingt six francs trente centimes. plus le dixième trente sept francs quatre vingt neuf centimes. Lemaux

marché	252.60
Caution	126.30
	378.90
	37.89
	416.79

Reçu le 31. août 1839

Le Certificat du Conservateur de l'arrondissement d'aubusson délivré le neuf du présent.

Le sieur pierre Tourlière affecte et hypothèque également sous sureté et garantie de son Cautionnement La propriété qu'il possède au village d'argendeix, Commune de Ste Feyre La montagne Consistant en maison, Bâtiment d'exploitation, jardin Chenevière, Près, terres et paturaux, d'un Revenu de six Cents francs

Nous maire, après l'examen des titres produits par les sieurs Tourlière (Louis) et huguet (antoine) avons, de l'avis de Messieurs les membres de la Commission par désignée, accepté les Biens immeubles affectés au présent Cautionnement

et ont les dits sieurs tourlière (Louis) huguet (antoine) et tourlière (pierre) signé avec nous, après Lecture faite

fait et Clos en la mairie de felletin, Les jours mois et an susdits.

huguet Tourlière Tourlière

Bétoporter Sandre Roy. Pierrefitte

Vu et approuvé a Gueret le 19 aout 1839 Le Préfet de la Creuse

PIECE ANNEXE IV

Règlement et prix convenu avec les entrepreneurs des changements et suppléments faits ou indispensables à faire pour que la Ville puisse de suite entrer en jouissance : lesquels ont été votés ou consentis par le Conseil municipal. (8 juin 1841)
A.C. Felletin

Croupe qui a remplacé le pignon	une demi-ferme	40 f. ..		
	Deux arêtiers	90 ..		
	Établissement	88 ..		
	tuyaux de cheminée, souches et leur jointement	74 ..		
	Enrasements	14 ..	352 ..	
	Coyaux, chanlattes, bardeaux et clous	18 ..		
	Couverture des arêtiers	8 ..		
	différence dans la façon du charpentier pour le levage et couverture	20 ..		
Pignon tel qu'il était fait avant le changement	L'aiguille, 6 toises à 18 francs	108 0		
	deux tuyaux de cheminée et leurs souches	48 0	174 ..	
	Enduits extérieurs en chaux et sable	12 0		
	Enduits intérieurs de blanc en bourre	6 0		
	Différence dans le prix		178 ..	
	à déduire pour le rabais		27 ..	
	Supplément à payer		151 ..	151
Vestibule tel qu'il est	Six toises 24 pieds de Volvic rendu à Aubusson à 41 francs	273 36	453 36	
	Cinq marches de 9 pieds à quatre francs le pied	180 ..		
Vestibule tel qu'il devait être	Limons, marches, contremarches en bois et façon	50 ..	128 28	
	6 toises 24 pieds de plancher en bois à 12 francs	78 28		
	Différence dans le prix		325 08	
	Les Entrepreneurs qui devaient faire le plancher et les cinq marches ayant été privés du bénéfice, dû qu'ils n'ont point fourni le pavé au droit au 10me de ce qu'ils devaient faire	12 82	12 82	
	Ports de lettres dus	1 60	1 60	
	Supplément à payer moins le port d'Aubusson à Felletin		339 . 40	339 4
	Le Parquet sera fait à l'anglaise suivant le modèle donné 27 toises 1/2 à 24 francs		660 00	
	il devait être fait à grandes planches à 12 francs la toise		330 00	
	Différence dans le prix		330 00	
	à déduire pour le rabais		57 75	
	Supplément à payer		272 25	272
	il sera fait en plâtre tel qu'il était au premier devis		896 .00	
	Les Entrepreneurs ne devaient faire que la première couche		144 00	
	Différence dans le prix		752 00	
	à déduire pour le rabais		131 60	
	Supplément à payer		620 40	620

PIECE ANNEXE IV (suite)

Règlement et prix convenu avec les entrepreneurs des changements et suppléments faits ou indispensables à faire pour que la Ville puisse de suite entrer en jouissance : lesquels ont été votés ou consentis par le Conseil municipal. (8 juin 1841)
A.C. Felletin

Canal sous l'escalier de gauche pour renvoir les eaux .... 112 ..

400 pieds d'achenaut, six descentes et deux cuvettes, le tout en fer blanc .... 340 ..

Boiserie de la salle, embrasures, niches à poële et galerie y compris pates et clouds.

Boiserie à 8 pieds de hauteur 12 toises à 25 francs à cause des pates et clous	300 .. 00
Embrasures 2 toises à 25 francs	50 .. 00
Niche à poële avec pilastres, chapitaux en carton pierre et guirlande	39 .. 00
Galerie avec peinture et papier	221 .. 00
Total	610 .. 00
à deduire pour le rabais ...	107 .. 00
Supplément à payer	503 .. 00

503 ..

(Nota) Les mesures sont à la toise en raison de ce que les plans et devis sont faits dans le temps où cette mesure était en usage

Totaux .... 2338 0[illegible]

Le 20e Dû à l'architecte .... 116 9[illegible]

Somme à allouer .... 2454 9[illegible]

Le 8 juin 1841

[illegible] Dumont architecte

[illegible]

1135 37.

PIECE ANNEXE V

Liste de travaux que l'architecte GRELLET a omis de porter sur le devis (s.d. vers 1840-41)
Archives communales Felletin.

hotel de ville de felletin
Ouvrage qui aitet oubliez par monsieur
grellet architecte da portet au conte qui la fai
Article premier
pour refaire les contrecoeur des croix
de la grande salle en chau et sable
mis deuvre comppris ——— 35 fran
article 2
boiseri de la salle à 2 piez dautteur
il de vait y en avoir de fai 12 toize embrasure
2 toize le tout fai ——— 14 toize
il y en a de fai ——— 15 ~~toize 5 70~~
diferanse en plus ——— 43 f 75 c
article 3
pauze du paavai et des marche en
volvique ~~[illegible]~~ et le regrésage comp
pri 24 journée ——— 54 f
chau et sable pour le pauze ——— 15 f
pour remblayez le plasman ——— 6 f
article 4
pour la pinture qui aitet faite
à la boisure des porte qui de vai aitre
portet en galère mai elle naitet
que portet en moin se qui fai dire
diferançe de ——— 48 f
totale ——— 202 f 75
article 5
pour le creuzeman du pui peyez
au pionier la premiere foi ——— 36 f
la seconde foi nous avons peyez ——— 10 f
il reste da a paquer pionier 3 journée ——— 4 f 50 c
nous avons peyez de poudre ——— 6 f
nous avons peyez au marechalle ——— 12 f
totale pour le pui et de ——— 68 f 50
totale ensemble ——— ~~[illegible]~~ 271 f 25

PIECE ANNEXE VI

Mémoire des ouvrages faits par Cournot, ferblantier (s.d. vers 1840-1841)
A.C. Felletin.

Mémoire des ouvrage fait par Cournot
ferblantier, dans le Courrant de la Construction
de la maison de ville de Felletin

Trois Bonnets d'Eguilles à 15 f. m.	45 f	
234 — p. d'archinal à 85 c m.	190	
186 — p. de tuyaux à 85 c. m.	157	
4 — Cuvette à 6 f p. m.	24	
4 — pattes pour Cuvette à 30 c p. m.	1	20
98 — Crochets pour archinal à 30 c p. m.	29	40
80 — id pour tuyaux à 25 c m.	20	
6 — journée de Couvreur à 2 f m.	12	
1 — journée de tailleur de pierre	2	
	480 f	60 c

à ajouter pour accorder les cuvettes du fronton — 5

total à payer moins ce qu'il a reçu 485 francs

[illegible]

PIECE ANNEXE VII

Liste des travaux qui sont réalisés et ceux qui ne le sont pas (s.d. vers 1841 ?)
A.C. 23 – Série 0 408

Hotel de Ville de Felletin

Balance entre les ouvrages faits et ceux qui ne le sont pas, Supplémens.

Ouvrages réellement faits

Entablement de la façade en deux assises et à une	541 – 00	
Entablement simple	504 00	1045 – 00
Plafond à 7 francs et 5 francs 50 la toise, 136 toises		911 – 00
Enduits extérieurs 157 toises à 2 francs		314 – 00
Enduits intérieurs 261 toises à 1f 50		391 50
Murs de clôture 65 toises à 14f 50		942 50
Total		3604 – 00

il n'avait été porté en devis que

Entablement à deux assises	436 00	
Entablement à simple talon renversé	168 00	
Plafond	723 – 00	
Enduits extérieurs 116 toises à 2 francs	232 00	2558 – 00
Enduits intérieurs 112 toises à 1f 50	168 00	
Murs de clôture	831 – 00	
Différence en plus pour l'Entrepreneur		1046 – 00

Supplémens non portés au devis

Creusement de la pierre sur la porte pour recevoir le marbre	6.75	
Pièce de bois au-dessus du plafond de la salle 41 m. 7 p. 5 à 0.60	24.60	
Excédent du prix ordinaire avec la peinture en bronze	15 00	
Bassin posé chez l'instituteur	8 – 00	
Embrasures des portes de communication 5 toises 12 l. à 25f	133 00	
Crémaillère en fer et boulons pour soutenir les solives	167 – 00	648 35
Descentes en fer blanc, chenaux, plates et rondelles	148 – 00	
Boiserie en plus dans la grande salle	33 – 00	
Pavage, regréage du pavé du vestibule, chaux et sable	69 – 00	
Peinture de l'embrasement des portes	8 00	
Contrecœur des croisées de la salle	36 00	
il reviendrait à l'Entrepreneur		1694 35

PIECE ANNEXE VII (suite)

Liste des travaux qui sont réalisés et ceux qui ne le sont pas (s.d. vers 1841 ?)
A.C. 23 – Série 0 408

d'autre part il reviendrait à l'Entrepreneur 1694 35

Mais on doit diminuer les ouvrages qui n'ont pas été faits et supprimés.

Maçonnerie et Charpente	une croisée en moins	65	00
	Deux oeils de Bœuf, un grand et un petit	45	20
	différence d'une cheminée dont les jambages devaient être	9	
	en pierre de taille, ainsi que la tablette et les corbeaux	30	00
	Barres de fer non placées aux soupiraux	35	"
	Suppression des jambes de force aux fermes	70	"
	un chevron portant ferme supprimé	36	"
	un arêtier porté en plein	45	00
	une lucarne supprimée	36	70
	quatre Lubiers pour	24	00
Menuiserie	une croisée en moins	22	00
	une croisée de lucarne	15	"
	trois portes à fontaines manquantes	21	"
	un oeil de bœuf	5	"
	Grand oeil de Bœuf	15	"
	à diminuer sur la porte d'assemblée	30	"
	quatre paires de contrevents à déduire	32	"
Serrurerie	à diminuer pour la grande serrure	12	00
	ferrement de l'oeil de bœuf	3	"
	ferrement du grand oeil de bœuf	13	"
	Loquetaux pour quatre paires de contrevents	18	00
	ferrement de quatre paires de contrevents	21	60
	Différence sur les contrevents	8	20
	fiches en moins	12	00
Peinture	une croisée	5	00
	une croisée de lucarne	3	"
	chassis d'oeils de bœuf	2	00
	trois portes à fontaines	9	00
	quatre paires de contrevents	20	00
	Supplément pour les embrasures de portes qui devaient être en plâtre, et qui ont été boisées; différence	24	00
Vitrage	carreaux de vitres en moins	34	00
		701	**50**

Reste dû à l'Entrepreneur 992 85
Le 20e à l'architecte 49 00
L'administration redoit 1041 85

Regt. à Felletin le 10 février 1842; l'architecte

Raymond

PIECE ANNEXE VIII

Sommation faite par Héran-Lépine, huissier, pour vice de construction concernant l'hôtel de ville de Felletin (16 juillet 1849). A.C. Felletin

16 Juillet 1849

TIMBRE cent 35. OUDINE ET VAUTRIER

L'an mil huit cent quarante neuf et le seize Juillet à la requête de m. gilbert-annet-françois queyrat, maire de la ville et commune de felletin, demeurant en la dite ville, et agissant en cette qualité, duement autorisé par délibération du conseil municipal

Sommation

j'ai Joseph-denis héran-lépine, huissier au tribunal de première instance d'aubusson, résidant à felletin, soussigné, signifié et déclaré

1°. à louis tourlière entrepreneur de maçonnerie, demeurant au village de margnat commune de sainte feyre la montagne, en son domicile et parlant à sa personne

2°. à antoine huguet, maçon, demeurant au village de margnat commune de sainte feyre la montagne, en son domicile et parlant à sa personne

original./.

3°. à marie lecler veuve de pierre huguet comme tutrice de leur enfant mineur et épouse en secondes noces de Jean Bialous et à ce dernier, comme co-tuteur et pour la validité des présentes d'état de cultivateurs demeurant ensemble au village de margnat commune de sainte feyre la montagne, et à chacun par copie séparée, en leur domicile et parlant à la dite marie lecler

les sus-nommés pris comme héritiers de défunt antoine huguet, leur père et grand-père

4°. et à pierre tourlière, propriétaire cultivateur demeurant au village d'argendeix commune de sainte feyre la montagne, en son domicile et parlant à sa personne

tous communs pour ce dont il s'agit

que par procès-verbal du onze août 1839. le Sr. louis tourlière a été adjudicataire de la construction de l'hôtel de ville de felletin, moyennant la somme de vingt cinq mille deux cent cinquante six francs quatre vingt quatre centimes sous le cautionnement des dits défunt antoine huguet et pierre tourlière

que par suite d'un vice de construction, le pignon de la grande salle menace ruine et on a été obligé de l'attayer

PIECE ANNEXE VIII (suite)

Sommation faite par Héran-Lépine, huissier, pour vice de construction concernant l'hôtel de ville de Felletin (16 juillet 1849). A.C. Felletin

papier — 2.10
original — 1.50
copies — 1.90
enregt — 2.20
course — 4.—
11.70

et Comme les entrepreneurs et les cautions sont responsables pendant dix ans, la ville de felletin, a nécessairement un recours Contr'eux, mais avant de l'exercer, il convient de faire Constater l'état des lieux

C'est pourquoi j'ai fait sommation aux-susnommés d'être et se trouver mercredi prochain, dix huit Juillet, courant, neuf heures du matin, à l'hôtel de ville de felletin, pour être présens si bon leur semble à l'état des lieux qui sera dressé par Me. Dayras, notaire à felletin, assisté d'un entrepreneur de bâtimens.

Les invitant a faire présenter de leur côté un entrepreneur et leur déclarant qu'il sera procédé audit Constat, tant absence que présence, le tout afin de dépens, dommages et intérêts

et pour qu'ils n'en ignorent, Je leur ai en parlant Comme dessus laissé à chacun séparément copie du présent acte

Coût. onze francs soixante dix centimes.

Héran-Lépine

huissier

2.20 Enregt à felletin le dix sept juillet 1849 f° 54 V° C° 10. Reçu deux francs et vingt centimes de décime. Leclerc

PIECE ANNEXE IX

Devis estimatif et explicatif de reconstruction et réparations à faire à l'hôtel de ville (Juillet 1853).
A.C. Creuse – Série 0 408

Article premier

Le pignon sud qui forme le fond de la grande salle de la Mairie sera reconstruit dans son entier. La maçonnerie sera faite en moellon piqué sur le parement extérieur. à chaque rang il sera placé des moellons faisant gros d'œuvre, à un mètre de distance les uns des autres, et de rang en rang ils seront croisés. Chaque pierre d'encoignure portera deux rangs de moellons.

Il sera fourni huit pierres de taille d'un mètre soixante dix centimètres de longueur pour faire les doubliers des deux ouvertures qui sont dans le pignon, les doubliers qui seront remplacés seront employés à faire des contre charges au dessus des ouvertures.

Le mur aura soixante cinq centimètres d'épaisseur et il ne sera employé que du mortier à chaux et à sable.

Toisé de la maçonnerie y compris les fondations à un mètre au dessous du sol, cent huit mètres trente huit centimètres carrés ou superficiels à huit francs le mètre. fournitures et façon comprises

Total huit cent soixante sept francs quatre centimes ci 867-04

Les murs de lisière ou et de chaque côté du pignon seront démolis sur une largeur de quatre mètres, et reconstruits avec le choix des matériaux de démolitions. Les fondations de ces murs de côté ne seront pas refaites.

Toisé de la maçonnerie faite à chaux et à sable quatre-vingt huit mètres quarante centimètres à deux francs vingt cinq centimes le mètre fournitures et façon comprises

Total cent quatre vingt dix huit francs quatrevingt dix centimes 198f 90c

PIECE ANNEXE IX (suite)

Devis estimatif et explicatif de reconstruction et réparations à faire à l'hôtel de ville (Juillet 1853).
A.C. Creuse – Série 0 408

Article Second

Crépissage des murs = Les joints du pignon seront faits à mortier de chaux et sable, les murs de lisière seront crépis à grain d'orge avec du mortier de même qualité. Les joints des pierres de taille seront faits avec le même mortier.

Noisi cent quatre vingt sept mètres à cinquante centimes le mètre, quatre vingt treize francs cinquante centimes ci 93f 50

Les crépissages de l'intérieur seront faits avec du mortier de chaux et de tuf cent trente cinq mètres à cinquante centimes le mètre soixante sept francs cinquante centimes 67 50

à Reporter 1226f 96c

Article Troisième

Etaiement, démolition, déplacement et replacement de la boiserie, raccords de la menuiserie, de la corniche, des plafonds réparation de dégats aux planchers et à la charpente Total deux-cent cinquante un francs six centimes ci 251f 06c

Article Quatrième

Fourniture de deux appuis de croisées et réparation des claveaux des ouvertures endommagées vingt deux francs ci ..... 22f ..

Total de l'estimation quinze cents francs ci ..... 1500f ..

PIECE ANNEXE IX (suite)

Devis estimatif et explicatif de reconstruction et réparations à faire à l'hôtel de ville (Juillet 1853).
A.C. Creuse – Série 0 408

Article Cinquième

Les matériaux de la construction actuelle, qui ne seront point employés dans la reconstruction, resteront à la commune

Article Sixième et Dernier

Si l'entrepreneur exige des dégats autres que ceux prévus ci dessus il les rejettera à ses frais.

Fait et Rédigé par moi Pierre Drive soussigné à Felletin le quinze juillet mil huit cent cinquante trois :

approuve Drive pierre

approuvé :
Le maire de Felletin,
Lemaire pmt.

approuvé
Courtière

PIECE ANNEXE X

Devis d'agrandissement et grosses réparations (23 novembre 1961)
A.C. Felletin

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

VILLE

DE F E L L E T I N

-:-:-

HOTEL DE VILLE

AGRANDISSEMENT - GROSSES REPARATIONS - CHAUFFAGE

-:-:-:-:-

NOTICE EXPLICATIVE

BORDEREAU DE PRIX

-:-:-:-:-:-:-

Vu et approuvé
A Aubusson, le 5 Janvier 1962
L'Ingénieur

Copie certifiée conforme à l'original
à FELLETIN, le 27 AVR 1964
Le Maire.

PIECE ANNEXE X (suite)

Devis d'agrandissement et grosses réparations (23 novembre 1961)
A.C. Felletin

VILLE DE FELLETIN -Creuse-

HOTEL DE VILLE

AGRANDISSEMENT - GROSSES REPARATIONS - CHAUFFAGE

NOTE EXPLICATIVE

De grosses réparations étant devenues nécessaires à l'Hotel de Ville de FELLETIN, il a été jugé opportun, à l'occasion de ces travaux, de prolonger l'aile renfermant la salle de réunion jusqu'à la limite entre cour et jardin, cet agrandissement, donnant 6,50m de plus en profondeur à la salle de réunion du rez-de-chaussée et une salle supplémentaire au sous-sol.

Il a été décidé en outre d'installer le chauffage central à eau chaude avec chaudière à charbon, dans les pièces utilisées en permanence et de prévoir un équipement ultérieur au mazout.

GROSSES REPARATIONS

Les grosses réparations comprennent :

- la refection complète de la couverture en tuiles plates, partie en utilisant les tuiles qui pourront être réemployées, partie en tuiles neuves, mais vieillies pour s'harmoniser avec lestuiles de réemploi, réfection complète de la zinguerie et couverture en cuivre du fronton.

- la démolition et la fermeture sous toiture des souches de cheminées devenues inutiles. Les souches conservées seront réparées ou reconstruites si nécessaire.

- le ravalement de toutes les façades, soit pour la façade principale un nettoyage de pierres de taille avec garnissage des joints, pour les autres réfection des enduits en mortier bâtard brettelé, avec remplacement ou réparation des menuiseries défectueuses.

- La réfection de l'escalier en pierres conduisant au sous-sol, reprise et rejointoiement des murs de cloture.

Au sous-sol : aménagement des locaux nécessaires à l'installation du chauffage comprenant réfection des sols en dallage ciment, cloisonnement en

PIECE ANNEXE X (suite)

Devis d'agrandissement et grosses réparations (23 novembre 1961)
A.C. Felletin

agglomérés, enduits sur murs, aménagement d'un conduit de fumée et des ventilations, installation lumière pour local chaufferie local soute à mazout et dégagement desservant ces locaux.

Réfection en dallage ciment des sols des salles de réunion, enduits sur murs en ciment feutré à hauteur d'allège des fenêtres et raccords des enduits existants au-dessus.

Installation de lampes extérieures éclairant les entrées des locaux sur cour.

- A rez-de-chaussée : agrandissement de la salle de la Justice de Paix par incorporation des débarras qui en occupent le fond.
Réfection du parquet, enduits en ciment feutré à hauteur d'allège des fenêtres et raccords au-dessus.

- Au 1er étage : réfection des parquets, plafonds et raccords d'enduits dans diverses pièces.

AGRANDISSEMENT

L'agrandissement sera réalisé comme l'est le reste du bâtiment.

Murs en maçonnerie de moellons bruts avec remploi des chaînes d'angle en pierre de taille et d'une partie de la corniche.
Complément de corniche en béton moulé.
Encadrement d'ouvertures en pierre de taille semblables à ceux existants.
Enduits extérieurs brettelés en mortier bâtard.
Couverture en tuiles plates sur charpente chêne et sapin traité.
Menuiseries extérieures en chêne.
Dallage en ciment au sous-sol.
Plancher en béton armé calculé pour une surcharge de 500 kgs/m2 revêtu d'un parquet chêne à rez-de-chaussée pour l'agrandissement de la salle de réunion et plafond en platre sur briques à plafond fixées à un solivage chêne porté par la charpente.
Enduits intérieurs comme ceux de chaque étage.
Escalier de secoursextérieur en béton armé.
Installation lumière.

CHAUFFAGE

Le chauffage sera limité aux locaux utilisés en permanence. Toutefois il sera envisagé le chauffage de la nouvelle salle de réunion au-sous-sol par la chaudière du chauffage central au moyen d'un circuit indépendant pouvant être isolé du reste du chauffage sans comporter de risque de gel.

AUBUSSON, le 23 Novembre 1961

23 Felletin, 17 rue des Fossés
hôtel de ville, actuellement salle des fêtes dite espace Tibord Duchalard

---

Des.1 Plan masse et de situation.
Cadastre numérisé 2003. Section AL, parcelles 543, 544.

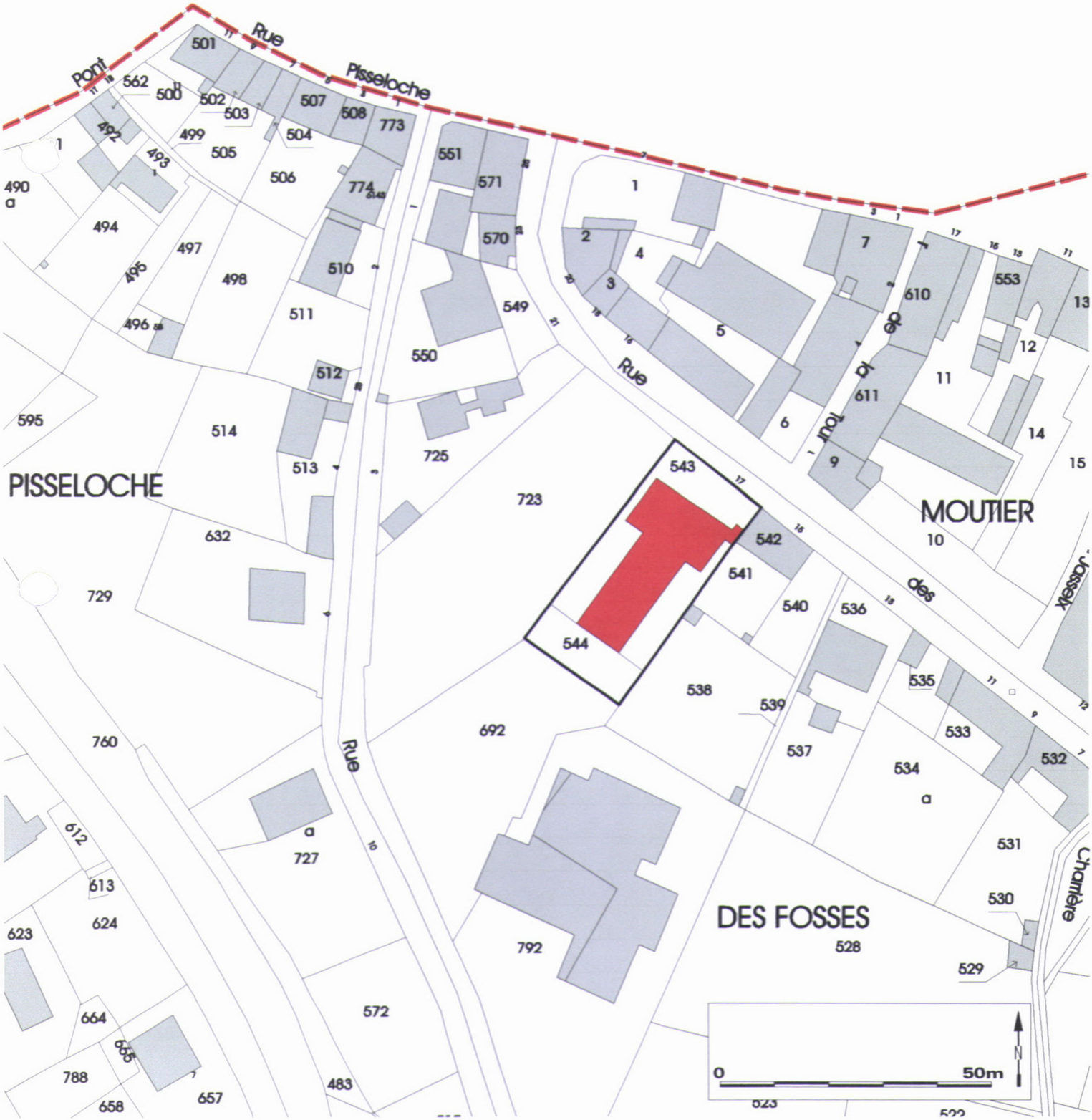

23 Felletin, 17 rue des Fossés
hôtel de ville, actuellement salle des fêtes dite espace Tibord Duchalard

---

Doc. 1 Plan daté du 18 janvier 1839 relatif à l'école et logement de l'instituteur. A.C.Felletin.

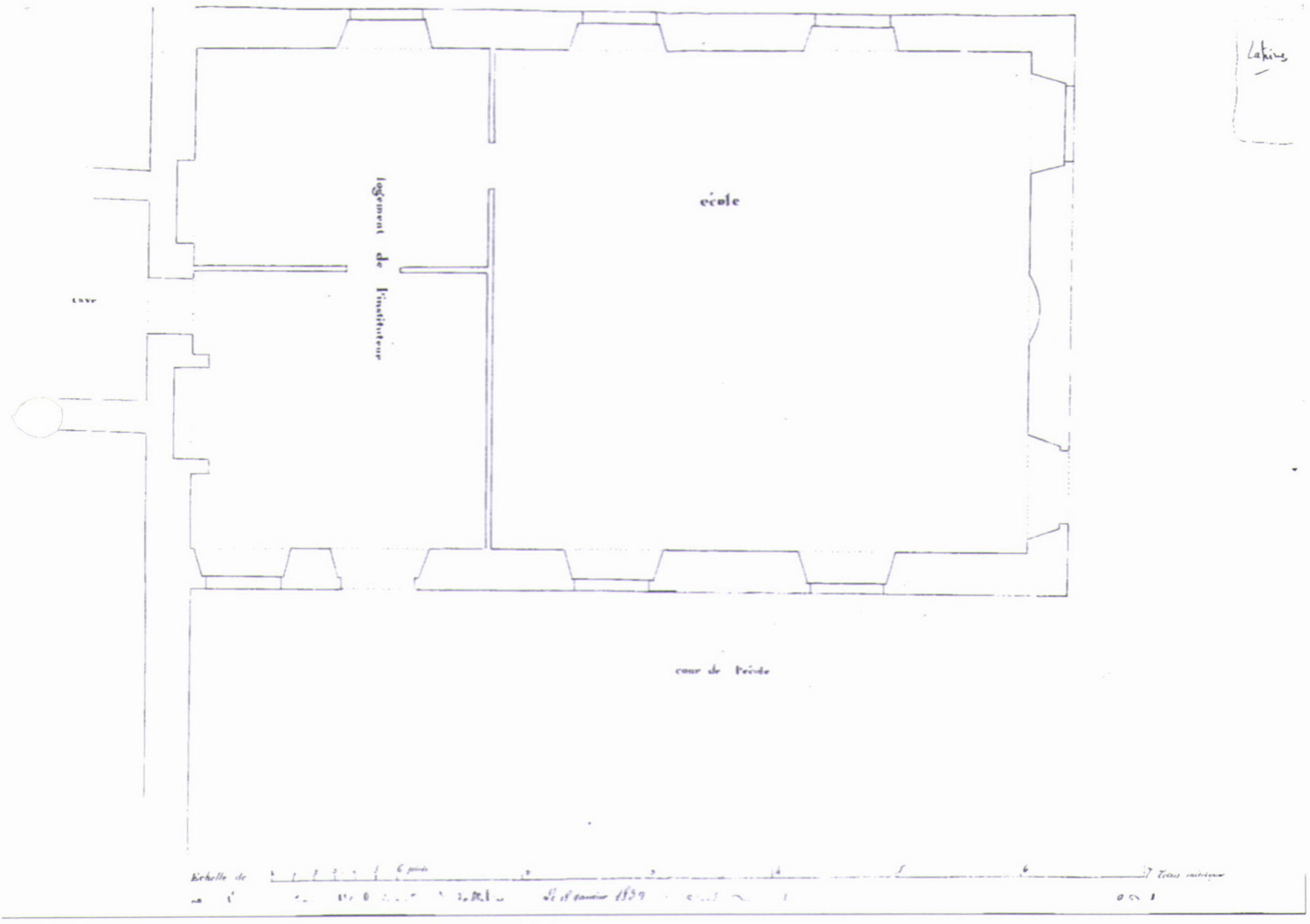

23 Felletin, 17 rue des Fossés
hôtel de ville, actuellement salle des fêtes dite espace Tibord Duchalard

---

Fig. 1 Vue d'ensemble de l'élévation antérieure

Phot. Inv. P. Rivière 02230179X

23 Felletin, 17 rue des Fossés
hôtel de ville, actuellement salle des fêtes dite espace Tibord Duchalard

---

Fig. 2 Vue d'ensemble depuis le sud-est.

Phot. Inv. P. Rivière 04230052X

23 Felletin, 17 rue des Fossés
hôtel de ville, actuellement salle des fêtes dite espace Tibord Duchalard

---

Fig. 3 Vue d'ensemble depuis le nord-ouest.

Phot. Inv. P. Rivière 04230053X